



VILLE DE HOUILLES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2021

Le 9 mars 2021, à 18h03, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, sans public, mais avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville permettant le caractère public de la séance, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 3 mars 2021).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} SIMONIN Elsa, M. LEMETTRE Nicolas, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M. MIQUEL Pierre, M^{me} COLLET Marina, M. MAGA Sylvère, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. SEKKAI Hadji, M^{me} LABUS Ewa, M^{me} DELICOURT Christelle, M. BATTISTINI Clément, M. CHAMBERT Julien, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} DUFOUR Florence, M^{me} PRIM Céline, M. SIMONIN Sébastien, M. PARIS Benoit, M. de CAMARET Gilles, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, Mme RIBAUTE-PICARD Delphine, M. BORDES Joël, M^{me} RÜSTERHOLTZ Fleur, M. CADIOU Patrick, M^{me} LEVET Emmanuelle, M. LECLERC Grégory, Mme PRIVAT Christine, M. BASTIDE Jean Pierre, M. MÉGRET Olivier.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M. HÉRAUD Christophe a donné pouvoir à M. HAUDRECHY Christophe
- M^{me} SIMONIN Elsa a donné pouvoir à M. SIMONIN Sébastien
- M^{me} BROUTIN Gaëlle a donné pouvoir à M^{me} MARTINHO Sandrine
- M. MIQUEL Pierre a donné pouvoir à M. de CAMARET Gilles
- M^{me} ZAFRANI Léa a donné pouvoir à M. MAGA Sylvère
- M^{me} GOUAR Saara a donné pouvoir à M. SEKKAI Hadji
- M^{me} RÜSTERHOLTZ Fleur a donné pouvoir à M. CADIOU Patrick

ABSENT(ES) : /

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} RÜSTERHOLTZ Fleur, à 19h11 (a pris directement part au vote à compter de la délibération DCM 21/007)
- M^{me} BROUTIN Gaëlle, à 19h57 (a pris directement part au vote à compter de la délibération DCM 21/009)

PARTI EN COURS DE SÉANCE :

- M. HÉRAUD Christophe, à 19h49 (n'a plus directement pris part au vote à compter de la délibération DCM 21/008)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M. SEKKAI Hadji** a été désigné à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

Monsieur Hadji SEKKAI est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Monsieur Hadji SEKKAI fait l'appel

**Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.
Le Conseil peut valablement délibérer.**

1— POINT D'ACTUALITÉ

Monsieur le Maire :

Nous allons commencer cette séance par un point d'actualité afin de permettre aux Ovilloises et aux Ovillois d'accéder rapidement aux informations essentielles de la Commune et de sa vie quotidienne.

Vie du Conseil Municipal

En préambule à ce point d'actualité, je tenais à vous annoncer :

- La démission de M^{me} Emmanuelle LEVET le 12 janvier 2021 conduisant donc à l'installation de M^{me} Caroline MIGNON à cette même date.
- La démission de M^{me} Caroline MIGNON le 13 janvier 2021 conduisant donc à l'installation de M. Jean-Pierre GARNIER à cette même date.
- La démission de M. Jean-Pierre GARNIER le 13 janvier 2021 conduisant donc à l'installation de M^{me} Jennifer COLLET à cette même date.

Je souhaite la bienvenue à M^{me} COLLET.

Administration

Je tenais à vous informer de la décharge de fonction du directeur général adjoint en charge des finances et de l'informatique, M. BONGERS.

Cyberattaque

Une cyberattaque particulièrement violente pour notre administration a frappé la Commune causant des dommages dans les dispositifs informatiques et les systèmes de données. Tous les services, les logiciels applicatifs métiers de la Commune ont été frappés, qu'ils soient utilisés en interne ou au service de la population, comme les inscriptions des enfants en périscolaire, la gestion des demandes de travaux, la gestion de la cuisine centrale... Tout le système informatique a été impacté.

Il a fallu restaurer rapidement les outils de communication, dont le service de messagerie électronique, de la Ville pour éviter que la Mairie ne se retrouve coupée des autres administrations ou des administrés. Les logiciels métiers ont été reprogrammés au plus vite, afin que les agents retrouvent le fonctionnement normal de l'administration. De nouveaux serveurs seront livrés via l'UGAP dans

15 jours et, entre temps, un serveur temporaire a été monté. Nous avons pu réactiver les différents logiciels applicatifs métiers tout aussi rapidement avec, pour certains, des solutions de système en sas. Cela signifie que l'éditeur du logiciel met à notre disposition le logiciel via une connexion Internet, nous n'avons donc pas besoin de l'héberger sur les serveurs de la mairie. Cette installation nous a permis de faire repartir assez vite le secteur de l'administration, notamment le service des finances ainsi que des secteurs essentiels dans le cadre de la construction budgétaire.

À ce jour, tous les logiciels métiers qui ont pu reprendre sont de nouveau fonctionnels et nous entrons dans une phase, plus ou moins longue selon les secteurs, de reconstruction des données perdues. Selon les directions et les métiers, nous stockons des données de plus d'un an, comme les inscriptions scolaires et périscolaires, ce qui signifie que nous devons ressaisir toute une rentrée scolaire. Pour ce faire, nous avons mobilisé des agents pendant 10 jours, de 9 h à 18 h pour saisir les fiches papiers de chaque enfant, de chaque famille, les différentes spécificités... C'est un travail long et fastidieux, mais indispensable pour reprendre toute la facturation de la consommation des services que nous fournissons à l'ensemble des familles de notre ville. À l'heure actuelle, les services sont pointés en réel, les informations sont stockées, mais la facturation ne reprendra que lorsque le logiciel sera à nouveau opérationnel, avec les données saisies.

Cette attaque a causé des dommages importants ! Nous reconstruisons, nous remettons en route et nous profitons de ce moment pour moderniser le dispositif, l'architecture réseau, le système de sauvegarde. Nous avons un système de sauvegarde « assez outillé » avec des points de sauvegarde physiquement différents au sein de la collectivité. Imaginez les serveurs principaux dans un bâtiment, une seconde sauvegarde dans un autre bâtiment communal et une troisième sauvegarde dans un dernier bâtiment communal. Si un incendie prenait dans la salle des serveurs, nous étions protégés, car nous avons une duplication de nos sauvegardes sur un autre site physique. Malheureusement, le virus informatique ne connaît pas la notion de distance, et il a pu contaminer les différentes sauvegardes que nous gérons exclusivement en interne.

Le nouveau dispositif que nous mettons en place comporte des systèmes de serveurs internes, mais aussi des logiciels métiers qui sont traités en sas par les éditeurs. Ce procédé est une façon de gérer le risque de la préservation des données par l'éditeur. Nous installons aussi un nouveau système de sauvegarde : en plus d'une sauvegarde interne, une sauvegarde externe sera assurée par un professionnel, en plus des outils de sécurisation dont nous nous dotons au regard de cette cyberattaque. Ce sont des outils assez classiques :

- Un antivirus : aujourd'hui, nous avons opté pour un antivirus de toute dernière génération, qui ne va pas seulement analyser les flux mais aussi leurs comportements (scripts informatiques, comportement suspect, tentative de connexion). Cet antivirus nouvelle génération permet d'être beaucoup plus réactif, notamment lorsque les agents ne sont pas à leur poste de travail. L'attaque à Houilles a eu lieu un vendredi soir, comme dans beaucoup de collectivités et d'entreprises où des attaques similaires ont eu lieu en l'absence des personnels.
- Un firewall : ce logiciel très spécifique va se positionner comme une barrière vis-à-vis des adresses IP qui connectent les serveurs et les logiciels à Internet. Ce logiciel va littéralement barrer l'accès aux différents dispositifs et réseaux internes de la mairie. Le firewall est un outil assez coûteux, un outil de spécialiste qui a besoin d'être actualisé et entretenu par du personnel spécialisé.

La phase de reconstruction du système informatique de la collectivité est engagée, les logiciels métiers sont fonctionnels, nous pouvons de nouveau fonctionner en interne, et pour partie vis-à-vis de la population. Mais, nous avons aussi besoin de finaliser cette phase de reconstruction des données qui sera longue. Nous avons informé les services et la population concernée selon les secteurs (petite enfance, restauration, périscolaire) afin que les familles restent vigilantes, notamment sur la

facturation. Les familles ne doivent pas oublier que le service consommé est pointé et enregistré, mais que la facturation sera différée. Les familles doivent prévoir cette dépense dans leur budget habituel, mais en la mettant de côté jusqu'à ce que la facturation soit de nouveau opérationnelle. Je ne peux pas encore officialiser l'annonce que je vous fais, mais nous sommes en train de réfléchir à une solution avec les services de l'État — en charge de l'encaissement des recettes pour la collectivité — sur un système d'échelonnement des règlements. Rien n'est encore validé à ce jour, ce n'est qu'une piste de travail que j'ai demandé à l'administration, afin d'éviter que la nouvelle facturation ne soit trop douloureuse à supporter financièrement pour les familles.

Vaccination COVID-19

Vous l'avez vu, la campagne de vaccination a démarré il y a maintenant plusieurs semaines à l'échelle nationale. Sur le plan local, nous avons établi une stratégie d'ouverture de centres de vaccinations intercommunales par le biais de l'autorisation délivrée par le préfet et l'Agence Régionale de la Santé. Les doses sont arrivées petit à petit ; ces quantités ne permettent pas de couvrir toute la population, nous y allons petit à petit et crescendo. L'accès aux centres de vaccination de Saint-Germain de Fourqueux, et depuis hier Sartrouville, est libre. Chacun peut s'inscrire par le biais des plateformes Internet, et avoir accès à la vaccination selon des critères d'âge, de cible définis par l'État et les autorités de santé. De plus, la gestion intercommunale nous permet de réserver des plages horaires attribuées aux villes afin qu'elles puissent mobiliser un public qui souhaite se faire vacciner, mais qui soit n'a pas accès à l'inscription digitale, soit rencontre un problème de mobilité physique en raison d'une distance géographique. Nous nous sommes organisés pour permettre à ces Ovillois d'accéder à ces centres en les acheminant sur les sites de vaccination. Aujourd'hui, j'ai pu me rendre au centre intercommunal de Sartrouville, ouvert depuis 24 heures, où j'ai pu accueillir des Ovillois très contents de se faire vacciner, car ils sont très anxieux. Cela fonctionne bien, mais encore une fois les doses ne sont pas encore suffisamment nombreuses. À ce jour, en tant que collectivité, nous avons accompagné 109 Ovillois ; je ne compte pas les habitants qui se sont fait vacciner aujourd'hui. Au 19 février, 25 personnes ont reçu une deuxième injection.

Si vous connaissez des personnes, ou si vous-même êtes dans la catégorie de personnes qui peut se faire vacciner, et que vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire ou vous rendre sur un lieu de vaccination, contacter directement le CCAS de la commune pour vous inscrire sur notre liste d'attente. Comme les doses arrivent « au coup par coup », nous contactons assez rapidement les personnes inscrites sur cette liste d'attente.

Le leitmotiv de la campagne de vaccination est : « Faciliter l'accès à la vaccination des Ovillois »

Politique de sécurité

Au regard de cette politique, nous avons pris la décision d'augmenter les secteurs suivants :

- ➔ Les effectifs de la police municipale.
- ➔ Le temps de présence sur le terrain de la police municipale, avec des horaires élargis jusqu'à 22 heures plusieurs fois par semaine.
- ➔ La présence de la police municipale le dimanche (trois dimanches par mois).

Cette montée en puissance des effectifs s'accompagne également d'une volonté de sécuriser les agents, notamment lors de leurs tournées le soir, mais aussi nous montrer plus attractifs pour les agents de police municipaux que nous pourrions recruter.

Nous avons choisi également d'accompagner cette montée en puissance par une formation spécifique des agents. J'ai demandé au préfet des Yvelines l'autorisation de mettre à disposition des armes à feu pour les agents de la police municipale. Cette démarche s'accompagnera d'une évaluation individuelle, et surtout d'un renforcement de la formation des agents.

Je rappelle cependant que la philosophie de la municipalité est de développer la présence des agents sur le terrain, le dialogue et la confiance avec les Ovillois et toutes les Ovilloises dans un but de prévention et de discussion.

Notre priorité reste la restauration de l'autorité de la collectivité sur l'ensemble du territoire communal. Nous avons de gros enjeux sur les incivilités et l'insécurité dans le centre-ville, autour de la gare. La gare de Houilles est un « gros point noir », un lieu de grande délinquance, de passage, d'incivilités, de présences de personnes, de consommation... Nous devons répondre à cette demande extrêmement forte, insistante et légitime des Ovillois en matière de sécurité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Je vous remercie sur ce point d'actualités, et je souhaite rebondir sur l'attaque informatique. Vous avez parlé de la décharge du directeur général adjoint chargé de l'informatique. Est-ce que vous nous confirmez que le directeur général adjoint, ainsi que le directeur des services informatiques étaient tous les deux démis de leurs fonctions, ou déchargés de leurs fonctions, au moment de l'attaque informatique ?

Monsieur le Maire :

Nous avons également le directeur des services informatiques, en effet, qui n'est plus directeur des services informatiques.

Monsieur GOUT :

Il l'était lors de l'attaque ?

Monsieur le Maire :

Non, il ne l'était pas au moment de l'attaque.

Monsieur GOUT :

Je vous remercie pour votre réponse, mais ce ne sont pas les informations que nous avions.

Monsieur le Maire :

Encore une fois, il est important de comprendre... Nous remettons des systèmes à plat que nous re-questionnons, que nous devons moderniser. Je pense que cette cyberattaque a été le symptôme d'un dispositif informatique qui nécessitait des travaux importants et des investissements. Il est important aujourd'hui de remettre en route la machine, de remettre en route l'activité de l'administration, de concevoir un système informatique moderne qui réponde aux exigences, et surtout au projet de l'administration que nous avons fixé pour ce mandat. La finalité de cet ensemble est de fournir le meilleur service qui soit aux Ovillois. Le digital s'impose comme une opportunité aujourd'hui, même si cela comporte des risques, des limites et des faiblesses que nous traiterons avec sérieux.

Monsieur GOUT :

Je vous remercie. L'information que nous avions est que ces personnes étaient arrêtées au moment de l'attaque.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIROT :

J'ai une question assez technique. Plutôt que de posséder nos propres serveurs, pourquoi ne pas utiliser les nuages pour traiter les données ? C'est une question que j'ai posée à la dernière conférence budgétaire. Je trouve assez désuet d'installer ses propres serveurs dans les sous-sols, alors qu'aujourd'hui tout le monde utilise les nuages. Avez-vous envisagé cette possibilité ?

Monsieur le Maire :

Ce qui est important M. SIROT, c'est de ne jamais avoir la tête dans les nuages sur des sujets importants. (Rires)

Vous avez tout à fait raison, c'est un débat technique qui a aussi une dimension politique. Bien évidemment, c'est un débat que nous allons poser, mais que nous prendrons le temps de poser sans cette notion d'urgence. Nous ne prendrons pas de décisions dans l'urgence au détriment de la population ou de la continuité du service public. Cette question est importante, mais elle se pose dans un contexte beaucoup plus serein qu'une cyberattaque.

Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

II— APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

En l'absence d'intervention, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est adopté à l'**unanimité** (29 voix pour du groupe Houilles la ville que j'aime, 7 voix pour du groupe ID Commune, 3 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire).

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est adopté à l'**unanimité**.

III— RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

20-492 du 10 décembre 2020 — VOIRIE – Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Bouclier de Sécurité Régional »

Il a été décidé de solliciter une subvention au taux maximum au titre du Bouclier de Sécurité en vue du déploiement du système de vidéoprotection sur le territoire.

20-493 du 10 décembre 2020 — ENVIRONNEMENT – Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2017.33, relatif à la maintenance préventive et corrective des installations de jeux, passé avec la Société ECOGOM

Il a été décidé :

- De conclure et signer l'avenant n° 3 au marché n° 2017.33, relatif à la maintenance préventive et corrective des installations de jeux, avec la société ECOGOM.
- De préciser que ces modifications d'équipements engendrent une augmentation du montant forfaitaire annuel lié à la maintenance préventive de 292,72 € HT, le montant initial de 6 352,05 € HT passant à 6 644,77 € HT. La part relative à la maintenance corrective n'est pas modifiée, le montant maximum annuel reste fixé à 40 000 € HT.

20-494 du 10 décembre 2020 — ENVIRONNEMENT – Signature du marché n° 2020.17, relatif à la fourniture de plantes vertes et fleuries et d'articles d'hydro culture

Il a été décidé de conclure le marché n° 2020.17, relatif à la fourniture de plantes vertes et fleuries et d'articles d'hydro culture avec VEGETAL RUNGIS pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT. Cet accord-cadre à bons de commande prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, reconductible deux fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

20-495 du 15 décembre 2020 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Péril imminent affectant la propriété sise 68 bis rue Gabriel Péri – Fixation et règlement d’honoraires d’expertise
Il a été décidé de régler les honoraires d’expertise à Monsieur Philippe GAULTIER, Expert, pour un montant de 1 850,66 € TTC.

20-496 du 15 décembre 2020 — REPROGRAPHIE — Marché n° 2020.20, relatif à l’acquisition et la maintenance de copieurs — Déclaration sans-suite du lot n° 3 « Presse couleur reprographie »
Il a été décidé de déclarer sans-suite le lot n° 3 du marché n° 2020.20, relatif à l’acquisition et la maintenance de copieurs au motif que le pouvoir adjudicateur, postérieurement à la mise en concurrence, a souhaité revoir la définition du besoin initialement effectuée pour ce lot.

20-497 du 16 décembre 2020 — CULTURE — Signature d’un avenant au contrat de cession avec l’association « Les musiques à ouïr » pour une transformation des actions culturelles en « Irruptions sonores » du 9 décembre 2020 au 2 février 2021 dans les établissements scolaires et les accueils de loisirs Ovillois
Il a été décidé de transformer les actions culturelles initialement prévues avec l’association « Les musiques à ouïr » du 9 décembre 2020 au 2 février 2021 dans les établissements scolaires et les accueils de loisirs ovillois, pour un montant de 5 789,60 € TTC.

20-498 du 16 décembre 2020 — CULTURE – Signature du marché n° 2021.05, relatif à la fourniture de CD audio pour la jeunesse
Il a été décidé de conclure le marché n° 2021.05, relatif à la fourniture de CD audio pour la jeunesse avec la société RDM VIDEO, pour un montant maximum annuel de 1 000 € HT. Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d’un an, tacitement renouvelable 3 fois sans excéder 4 ans.

20-499 du 16 décembre 2020 — CULTURE Signature du marché n° 2021.03, relatif à la fourniture de bandes dessinées et mangas neufs
Il a été décidé de conclure le marché n° 2021.03, relatif à la fourniture de bandes dessinées et mangas neufs pour adultes et pour la jeunesse avec la société LIVBRAIRIE IMPRESSIONS pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT. Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour un an, tacitement renouvelable 3 fois sans toutefois excéder 4 ans.

20-500 du 16 décembre 2020 — ENSEIGNEMENT AFFAIRES SCOLAIRES – Signature d’une convention avec La Fabrique Maison pour la mise en œuvre d’Ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d’initiation à la pâte polymère
Il a été décidé de conclure la convention de mise en œuvre d’ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d’initiation à la pâte polymère avec La Fabrique Maison. Ces ateliers sont programmés le mercredi du 6/01 au 9/06/2021 au profit des élémentaires et préélémentaires, pour un montant de 5 412,72 €.

20-501 du 16 décembre 2020 — ENSEIGNEMENT AFFAIRES SCOLAIRES — Signature d’une convention avec l’association CDYKMDA pour la mise en œuvre d’ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d’initiation à la pratique des sports de contact
Il a été décidé de conclure la convention de mise en œuvre d’ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d’initiation à la pratique des sports de contact avec l’Association CDYKMDA. Ces ateliers sont programmés du 6/01 au 30/06/2021 à raison de 66 séances d’une heure, s’élevant à 3 300 € TTC.

20-502 du 22 décembre 2020 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE — Fixation et règlement d’honoraires au Cabinet SCP SEBAN & ASSOCIES
Il a été décidé de fixer et régler les honoraires dus à Maître CARRERE, avocate au sein de la SCP SEBAN & ASSOCIE à hauteur de 8 100 euros TTC pour les diligences accomplies.

20-503 du 22 décembre 2020 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE — Signature des avenants n° 1 au marché n° 2016.01, relatif aux services d’assurances — 5 lots
Il a été décidé de conclure et de signer l’avenant n° 1 au marché n° 2016.01, relatif à des services d’assurances, avec :

- La SMACL Assurances pour le lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes »,
- Le Cabinet Paris Nord Assurances Services pour le lot 2 « Responsabilité et risques annexes »,

- Le Cabinet Gras Savoye pour le lot 4 « Risques statutaires du personnel »,
- Le Cabinet Mourey et Joly pour le lot 5 « Protection juridique des agents et élus »,
- Le Cabinet Sarre et Moselle pour le lot 6 « Tous risques expositions — instruments de musique ».
- De préciser que l'avenant a pour objet de prolonger la durée des lots jusqu'au 31 mai 2021 inclus.

20-504 du 22 décembre 2020 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE — Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché – Secours Populaire

Il a été décidé de conclure la convention d'occupation, à titre gracieux, d'un emplacement au sein du marché couvert au profit du Secours populaire, dans le cadre de sa campagne solidaire « Les pères Noël verts », le 23 décembre 2020.

20-505 du 22 décembre 2020 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE — Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché – Secours Catholique

Il a été décidé de conclure la convention d'occupation, à titre gracieux, d'un emplacement au sein du marché couvert au profit du Secours catholique, dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons, le 26 décembre 2020.

20-506 du 22 décembre 2020 — JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition du stade Baquet au Centre du Commandant Millé

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation de l'équipement sportif Stade Maurice Baquet avec le Centre du Commandant Millé.

20-507 du 23 décembre 2020 — NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION — Signature de l'avenant n° 1 au contrat de maintenance avec la Société EDICIA

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n° 1 avec la Société EDICIA pour 1 500 € TTC.

20-508 du 30 décembre 2020 — URBANISME — Procédure de préemption du bien, sis à Houilles, 61 rue Baudin, cadastré AR 11 — Fixation et règlement d'honoraires

Il a été décidé de fixer et de régler les honoraires d'avocats, dus à Maître Jean-Louis DESPRES, pour un montant de 1 710 € HT.

20-509 du 30 décembre 2020 — URBANISME — Dossier SCI L'Epitoge c/Commune de Houilles — Fixation et règlement d'honoraires

Il a été décidé de fixer et de régler les honoraires d'avocats, dus à Maître Jean-Louis DESPRES, pour un montant de 2 280 € HT.

21-001 du 5 janvier 2021 — ENSEIGNEMENT AFFAIRES SCOLAIRES — Signature d'une convention avec l'association Vélocité 92 pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'apprentissage du vélo

Il a été décidé de conclure la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'apprentissage du vélo avec l'Association Vélocité 92. Ces ateliers seront programmés du 6 janvier au 12 mai 2021, pour un montant total de 2 400 € TTC.

21-002 du 5 janvier 2021 — ENSEIGNEMENT AFFAIRES SCOLAIRES — Signature d'une convention avec l'association Vélocité 92 pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'initiation au BMX

Il a été décidé de conclure la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'initiation au BMX avec l'Association Vélocité 92. Ces ateliers seront programmés du 19 mai au 30 juin 2021, pour un montant total de 1 750 € TTC.

21-003 du 5 janvier 2021 — JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville et l'Association Aramis, en vue de la reprise de certaines activités sportives

Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Association Aramis, dont la reprise de ses activités sportives a été autorisée.

21-004 du 5 janvier 2021 — JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville et l'Association Gym Fyz en vue de la reprise de certaines activités sportives
Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Association Gym Fyz, dont la reprise de ses activités sportives a été autorisée.

21-005 du 5 janvier 2021 — JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – Signature des contrats d'assistance pour les panneaux d'affichage BODET
Il a été décidé de conclure et de signer les contrats, avec la société BODET TIME & SPORT, pour les prestations d'assistance et de maintenance des panneaux d'affichage présents dans les équipements sportifs, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1er janvier 2021, pour un montant annuel total de 3 504 €.

21-006 du 5 janvier 2021 — ENVIRONNEMENT – Signature du marché n° 2020.28, relatif à la requalification paysagère de la ZAC Église
Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2020.28, relatif à la requalification paysagère de la ZAC Église avec la société UNIVERSAL PAYSAGE pour un montant de 131 723,32 € TTC pour la tranche ferme et de 5 998,82 € TTC pour la tranche optionnelle.

21-007 du 6 janvier 2021 — CULTURE – Signature d'un contrat de défraiement avec la commissaire d'exposition Maud COSSON dans le cadre du commissariat de l'exposition « Les lieux du visible »
Il a été décidé de signer le contrat de défraiement avec la commissaire d'exposition Maud COSSON, pour la somme maximum de 250 € TTC.

21-008 du 6 janvier 2021 — CULTURE – Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste plasticienne indépendante Laure TIXIER dans le cadre d'une exposition à la Graineterie
Il a été décidé d'engager l'artiste plasticienne indépendante Laure TIXIER pour 4 500 € TTC.

21-009 du 6 janvier 2021 — CABINET – Signature du marché n° 2020.05, relatif à la fourniture de fleurs coupées, compositions florales et d'arrangements pour cérémonies
Il a été décidé de signer le marché n° 2020.05, relatif à la fourniture de fleurs coupées, compositions florales et d'arrangements pour cérémonies avec l'entreprise ARMONIA, pour un montant maximum annuel de 10 000 euros HT. Cet accord-cadre à bons de commande prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

21-010 du 6 janvier 2021 — URBANISME — Dossier Mme R. c/Commune de Houilles : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat

Il a été décidé de désigner Maître Jean-Louis DESPRES en vue de défendre la Ville de Houilles dans la procédure initiée par Madame R. devant le Tribunal Administratif de Versailles, le 11 août 2020.

21-011 du 8 janvier 2021 — CULTURE – Signature du marché n° 2021.02, relatif à la fourniture de documents imprimés et DVD

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2021.02, relatif à la fourniture de documents imprimés et DVD dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 « ouvrages neufs de littérature et de documentation générale pour adultes » au groupement solidaire DECITRE (mandataire)/FURET DU NORD pour un montant maximum annuel de 23 000 euros HT ;
- Lot n° 2 « ouvrages neufs de littérature et de documentation générale pour la jeunesse » au groupement solidaire DECITRE (mandataire)/FURET DU NORD pour un montant maximum annuel de 15 000 euros HT ;
- Lot n° 3 « DVD documentaire et fiction pour adultes et pour la jeunesse hors Blu-ray avec les droits de prêts et/ou les droits de consultation sur place » à la société COLACO pour un montant maximum annuel de 13 000 euros HT.

21-012 du 12 janvier 2021 — ENSEIGNEMENT AFFAIRES SCOLAIRES — Signature d'une convention avec Urban Fishing School pour la mise en œuvre d'Ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'animation Nature

Il a été décidé de conclure la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » animation Nature avec Urban Fishing School. Ces ateliers seront programmés le mercredi du 06 janvier au 30 juin 2021, pour un montant total de 6 336,00 € TTC.

21-013 du 13 janvier 2021 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Acceptation de l'indemnisation de Groupama relative au sinistre automobile du 26 septembre 2020

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation de l'assurance Groupama concernant le sinistre survenu le 26 septembre 2020 d'un montant de 29 400 euros.

21-014 du 14 janvier 2021 — JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Demande de subventions dans le cadre de l'appel à projet « Innover pour les solidarités — 2021 » auprès du Territoire d'action départementale Boucle de Seine

Il a été décidé de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre de l'appel à projet « Innover pour les solidarités — 2021 », pour le financement d'actions.

21-015 du 14 janvier 2021 — JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville, l'Amicale pour le don du sang bénévole oivillois et l'Établissement Français du Sang en vue de la collecte du samedi 16 janvier 2021

Il a été décidé de conclure la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Amicale pour le don du sang bénévole oivillois et l'Établissement Français du Sang pour la collecte de sang le 16 janvier 2021 au sein des écoles Toussaint et Guesde.

21-016 du 19 janvier 2021 — COMMUNICATION – Signature du marché n° 2020.27, relatif à l'impression du journal d'information municipale et prestations complémentaires

Il a été décidé de signer le marché n° 2020.27, relatif à l'impression du journal d'information municipale et prestations complémentaires avec la société IMPRIMERIE RAS), pour un montant minimum annuel de 25 000 euros HT et un montant maximum annuel de 62 000 euros HT. La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, renouvelable tous les ans pour 4 ans maximums.

21-017 du 19 janvier 2021 — NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – Signature du contrat de services monétiques avec la société SYNALCOM

Il a été décidé de conclure le contrat de maintenance du terminal de paiement de l'Atelier 12 avec la société SYNALCOM, pour 12 mois reconductibles 3 fois sans excéder 4 ans, d'un montant annuel de 172,80 € TTC.

21-018 du 20 janvier 2021 — JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Victor Henry de l'Avant-garde de Houilles aux scolaires des écoles élémentaires

Il a été décidé :

- D'annuler et de remplacer la décision du Maire n° 20/436 en date du 13 novembre 2020 portant signature d'une convention de mise à disposition de la salle Victor Henry, propriété de l'Avant-Garde de Houilles, au profit des écoles élémentaires publiques du 1er degré de la Ville de Houilles.
- De conclure et de signer la convention de mise à disposition de la salle Victor Henry, propriété de l'Avant-Garde de Houilles au profit des écoles élémentaires du 1er degré de la Ville de Houilles.

21-019 du 20 janvier 2021 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL relative au sinistre du 12 octobre 2020

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre survenu le 12 octobre 2020 d'un montant de 1 868,40 euros.

21-020 du 20 janvier 2021 — URBANISME — Procédure de préemption des biens — 13 rue des Martyrs de la Résistance/Rue André Mauprime (12, sente du Montoir) cadastrés AD 58/57, à Houilles — Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat

Il a été décidé :

- De saisir le juge de l'expropriation et de demander une fixation judiciaire du prix des biens sis à Houilles, 13 rue des Martyrs de la Résistance, section AD n° 58 et rue André Mauprime (12 Sente du Montoir), cadastrée section AD n° 57.
- De désigner Maître Jean-Louis DESPRES, comme avocat, afin de représenter et de défendre les intérêts de la Commune.

21-021 du 25 janvier 2021 — HYGIÈNE - Marché n° 2021.06, relatif à la location et à l'entretien de vêtements de travail et d'EPI pour le personnel municipal – Déclaration sans-suite

Il a été décidé de déclarer sans-suite le marché n° 2021.06, relatif à la location et à l'entretien de vêtements de travail et d'EPI pour le personnel municipal suite à une nouvelle définition du besoin et donc, une modification du cahier des charges du marché.

21-022 du 25 janvier 2021 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL relative au sinistre du 14 janvier 2020

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre survenu le 14 janvier 2020 d'un montant de 990 euros.

21-023 du 25 janvier 2021 — CULTURE — Engagement de trois musiciennes pour la captation audio vidéo du concert « Résonances des XXème et XXIème siècles » le 7 février 2021 à l'auditorium du conservatoire

Il a été décidé d'engager 3 musiciennes et de signer les contrats d'engagements correspondants.

21-024 du 10 février 2021 — URBANISME – Manager de Commerces – Prestation de services

Il a été décidé de conclure et de signer le contrat relatif au Manager de Commerces, avec Monsieur B., pour une durée de 3 mois et pour un montant total de 7 935 € HT.

21-025 du 10 février 2021 — CULTURE – Signature d'un contrat d'intervention avec l'auto-entrepreneur Émile MAINKA pour la captation et le montage d'une vidéo du concert « Résonances » prévu initialement le 17 janvier 2021

Il a été décidé de procéder à la captation vidéo du concert « Résonances » le 7 février 2021 pour diffuser la vidéo ultérieurement sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville, pour 1 280 €.

21-026 du 10 février 2021 — CULTURE - Signature d'une convention de mise à disposition d'œuvres avec l'E.P.C.C. « Fonds Régional d'Art Contemporain Centre-Val de Loire » dans le cadre de l'exposition personnelle de l'artiste plasticienne Laure TIXIER

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise à disposition d'œuvres, avec l'E.P.C.C. « Fonds Régional d'Art Contemporain Centre-Val de Loire », pour 250 € TTC.

21-027 du 10 février 2021 — CULTURE — Signature d'un contrat de cession avec l'association « Productions anecdotiques » pour 5 représentations du spectacle « Ma maison fait clic clac » les 29 janvier et 5 février 2021 dans trois écoles maternelles

Il a été décidé de programmer le spectacle « Ma maison fait clic clac » les 29 janvier et 5 février 2021 au sein des écoles maternelles Jean Piaget, Salvador Allende et Francis Julliand, pour un montant total de 3 250 € TTC.

21-028 du 10 février 2021 — ENVIRONNEMENT – Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2018.05, relatif à l'entretien hydraulique des fontaines, bassins d'ornement, bornes-fontaines, disconnecteurs et surpresseurs

Il a été décidé :

- De signer l'avenant n° 2 au marché n° 2018.05, relatif à l'entretien hydraulique des fontaines, bassins d'ornement, bornes-fontaines, disconnecteurs avec la société GTH.
- L'intégration de ces équipements engendre une augmentation du forfait annuel relatif à la maintenance préventive de 252 euros HT. La part relative à la maintenance corrective n'est pas modifiée et le montant maximum annuel reste fixé à 20 000 euros HT.

21-029 du 10 février 2021 — PATRIMOINE – Signature d’une convention de mise à disposition précaire et temporaire de locaux communaux avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
Il a été décidé d’adopter les termes de la convention de mise à disposition précaire et temporaire de locaux, situés 7 bis rue Gambetta, à Houilles, à titre gracieux, à compter du 1^{er} février 2021 au profit du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

21-030 du 17 février 2021 — NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION - Marché n° 2020.23, relatif au renouvellement de l’infrastructure serveurs de la Ville de Houilles – Déclaration sans-suite
Il a été décidé de déclarer sans-suite le marché n° 2020.23, relatif au renouvellement de l’infrastructure serveurs de la Ville de Houilles, car, lors de l’analyse des offres, il est apparu que les écarts entre les offres financières ont souligné la nécessité d’affiner la définition des besoins.
En parallèle, la Ville a fait l’objet d’une cyberattaque entre le 29 et le 31 janvier 2021, imposant la refonte complète de l’infrastructure serveurs.

21-031 du 17 février 2021 — URBANISME/FONCIER — Retrait de la décision n° 20/443 du 20 novembre 2020 portant préemption des biens situés à Houilles, 13 rue des Martyrs de la Résistance/Rue André Mauprime (12 Sente du Montoir), cadastrés à la section AD n° 58/57, objet de la DIA n° 2020-399
Il a été décidé de rapporter la décision n° 20/443 du 20 novembre 2020 portant préemption des biens situés à Houilles, 13 rue des Martyrs de la Résistance/Rue André Mauprime (12 Sente du Montoir), cadastrés à la section AD n° 58/57, objet de la DIA n° 2020-399.

21-032 du 18 février 2021 — JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE — Signature d’une convention avec la société ART STREET DECO pour la mise en place d’ateliers d’initiation au dessin et à la technique du manga dans le cadre des animations du Club onze’17
Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestations artistiques avec la société ART STREET DECO, pour l’animation de trois ateliers d’initiation au dessin et à la technique du manga au Ginkgo les 23, 25 et 26 février 2021, pour un montant total de 500 euros TTC.

21-033 du 22 février 2021 — CULTURE - Demande de subvention auprès de la CAF des Yvelines dans le cadre du dispositif « Fonds publics et territoires »
Il a été décidé de solliciter auprès de la CAF des Yvelines, des subventions dans le cadre de l’appel à projets « Fonds publics et territoires » et de signer l’ensemble des documents afférents.

21-034 du 24 février 2021 — ENSEIGNEMENT AFFAIRES SCOLAIRES — Signature de l’avenant n° 1 au marché n° 2017.40, relatif à la fourniture de jeux et jouets
Il a été décidé de conclure et de signer l’avenant n° 1 au marché n° 2017.40, relatif à la fourniture de jeux et jouets :

- Avec la société CIPA pour le lot n° 1 « fourniture de jeux et jouets pour les enfants de 3 mois à 4 ans ». Cette prolongation de durée n’a pas d’incidence financière au regard du montant maximum annuel du marché, fixé à 10 000 euros HT.
- Avec la société WESCO pour le lot n° 2 « jeux et jouets pour les enfants de 3 à 7 ans ». Cette prolongation de durée n’a pas d’incidence financière au regard du montant maximum annuel du marché, fixé à 30 000 euros HT.
- Avec la société WESCO pour le lot n° 3 « jeux et jouets pour les enfants de 8 à 15 ans ». Cette prolongation de durée n’a pas d’incidence financière au regard du montant maximum annuel du marché, fixé à 16 500 euros HT.
- Avec la société R DE JEUX pour le lot n° 4 « jeux de société et jeux de cartes pour les 3-25 ans ». Cette prolongation de durée n’a pas d’incidence financière au regard du montant maximum annuel du marché, fixé à 13 000 euros HT.

Le marché est prolongé pour une durée allant jusqu’au 31 octobre 2021 inclus.

21-035 du 25 février 2021 — BÂTIMENTS — Dépôt d’une déclaration préalable de travaux pour la remise en état de la façade du local sis 21 rue Gabriel Péri à Houilles
Il a été décidé de déposer une déclaration préalable de travaux en vue du ravalement et de la remise en état complète des menuiseries extérieures de la façade du local commercial sis 21 rue Gabriel Péri.

21-036 du 25 février 2021 — CULTURE - Signature d'un avenant n° 2 au contrat de cession avec l'association « Les musiques à ouïr » pour une transformation du concert « Duke & Thelonious » en deux concerts adaptés les 4 et 5 février 2021 au Collège Guy de Maupassant de Houilles et au Lycée des Pierres Vives de Carrières sur Seine

Il a été décidé :

- De transformer le concert initialement prévu en deux prestations musicales au Collège Guy-de-Maupassant de Houilles et au Lycée des Pierres-Vives de Carrières sur Seine les 4 et 5 février 2021.
- De signer l'avenant n° 2 au contrat de cession avec l'association « Les musiques à ouïr » sise 2 rue Macé 76000 Rouen.
- De préciser que les deux concerts adaptés et les « irrptions sonores » s'élèvent à 7 789,60 € TTC (sept mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et soixante centimes), payables à l'association en deux fois et répartis, comme suit :
 - La somme de 2 315,84 € TTC (deux mille trois cent quinze euros et quatre-vingt-quatre centimes) à la signature du contrat initial — payé à ce jour.
 - Le solde final soit 5 473,76 € TTC (cinq mille quatre cent soixante-treize euros et soixante-seize centimes) le 5 février 2021 à l'issue du concert, correspondant :
 - ✓ Au solde initial soit 3 473,76 € TTC (trois mille quatre cent soixante-treize euros et soixante-seize centimes)
 - ✓ Au surcoût généré par l'ajout d'une représentation soit 2 000 € TTC (deux mille euros).

21-037 du 25 février 2021 — CULTURE - Engagement de 2 musiciens pour un concert filmé sans public les jeudi 11 et vendredi 12 février 2021 à la salle Cassin

Il a été décidé d'engager, pour deux journées David TAIEB et Éric LOHRER, en qualité de musiciens, pour une rémunération de 360 € brut (trois cent soixante euros) chacun, pour leur prestation.

La Ville s'acquittera des cotisations aux caisses de sécurité sociale et de retraite du régime du spectacle ainsi que des congés spectacles dans la limite des plafonds en vigueur.

Monsieur le Maire :

Concernant le relevé des décisions prises par le Maire entre le 9 décembre 2021 et le 25 février 2021, avez-vous des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie Monsieur le Maire. J'ai plusieurs questions à soumettre.

Point 20-492 : Il s'agit d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Bouclier de Sécurité Régional ». Nous sommes informés que la commune a demandé une subvention au taux maximum, en vue du déploiement du système de vidéoprotection. Pouvez-vous nous indiquer le montant maximum éligible ?

Point 21-006 : Il s'agit de la requalification paysagère de la ZAC Église. Quels travaux ont été engagés ?

Point 21-014 : Il est toujours question d'une demande de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Innover pour les solidarités — 2021 ». Quels types de projets seront financés avec cette subvention ?

Point 21-033 : Cela concerne une demande de subvention, dans le domaine de la culture, auprès de la CAF des Yvelines dans le cadre du dispositif « Fonds publics et territoires ».

Je tiens à souligner que c'est une excellente chose que la commune sollicite des subventions. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Concernant le point 20-492 — « Bouclier Sécurité Régional », nous avons un montant estimé, par un bureau d'études, de 52 196 euros. Comme je vous l'ai dit, nous mettons les moyens sur le sujet et nous allons chercher les bons soutiens, auprès des bonnes collectivités.

Sur le point 21-006, je vais laisser la parole à M. HAUDRECHY, adjoint à la transition écologique, pour vous apporter un élément de réponse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Ces travaux portent sur la réfection des petits espaces verts installés le long du passage des Fauconniers, le chemin des Écoliers et la placette Bel Ami autour de l'église. Cet environnement s'est un peu dégradé au fil du temps. Les travaux sont en cours, avec l'installation de nichoirs pour les oiseaux. Il y a eu un article dans l'Ovillois du mois de février, mais en raison des décalages des conseils municipaux, l'information ne paraît qu'aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

À propos de la décision *Innover pour les solidarités — 2021*, point 21-014, nous avons un projet de permanence éducative pour lutter contre le décrochage scolaire des jeunes au niveau du collège. C'est la nature du projet que nous avons soumis au Département dans le cadre de cet appel à projets. Je reprends la note administrative sur le sujet « Innover pour les solidarités » : « *Cela concerne l'accompagnement à la scolarité des collégiens et le mercredi des parents qui concerne aussi le club 7-10 ans du service Jeunesse.* »

Monsieur GOUT (intervention non annoncée)

Et sur la culture ?

Madame DUBOIS-LOYA :

Il s'agit d'une demande de subvention auprès de la CAF pour un projet d'éducation artistique, et de sensibilisation à la pratique culturelle du jeune public, du très jeune âge jusqu'à l'adolescence dans les domaines de l'art contemporain et de la musique. Cela correspond à tout le travail de médiation que nous déployons dans les deux domaines, avec les artistes de la programmation et les médiateurs culturels. Nous avons déjà touché une subvention pour une partie de ce projet en 2020 dans le cadre du parcours musique. Nous avons choisi de l'étendre en 2021 à toute la médiation, en direction du jeune public. Nous attendons une réponse de la CAF pour le mois de juin 2021.

Monsieur le Maire :

Nous avons fait le tour, je pense. Je vois des mains se lever. Nous allons commencer par M. GOUT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

J'ai des demandes d'explications sur quelques points.

Le point 20-502, fixation et règlement d'honoraires au Cabinet SCP SEBAN & ASSOCIES. Les 8 100 euros d'honoraires nous paraissent très élevés. Pourrions-nous avoir une explication sur ce montant ?

Ensuite, sur le point 21-010, un dossier d'urbanisme qui concerne la décision d'ester en justice et la désignation d'un avocat pour défendre la ville. De quoi s'agit-il ? Quelle est cette affaire ?

Enfin, le point 21-009 porte sur la signature d'un marché relatif à la fourniture de fleurs coupées, compositions florales. L'entreprise qui a été retenue sur ce marché est l'entreprise ARMONIA, qui si je

ne me trompe pas, est basée à Saint-Germain. Ma question concerne nos trois fleuristes oivillois et la valorisation des circuits courts. Il est clair que livrer des fleurs et des couronnes lorsque l'on vient de Saint-Germain est moins facile et plus cher que lorsque l'on vient de Houilles. Est-ce que vous avez étudié la possibilité d'informer les commerçants de l'existence de ces appels d'offres sur le plan de la Ville de Houilles pour qu'ils puissent y répondre ? Je crois que les trois fleuristes ne savaient pas que ces appels d'offres existaient, mais tout le monde peut se tromper. Il ne s'agit pas de les favoriser, mais peut être qu'une bonne information précisant que la Ville de Houilles a diffusé des appels d'offres aurait été utile.

Monsieur le Maire :

Le point 20-502 concerne les honoraires dus à l'enquête administrative qui a eu lieu sur le service de police municipale. Nous l'avons déjà évoqué, je crois, au conseil municipal au préalable.

Le 21-09, sur le sujet des fleurs, vous avez raison. Ce qui s'est passé sur le marché des fournitures des fleurs coupées n'est pas une bonne solution. Nous allons essayer de retravailler ce point pour mettre en place un fonctionnement avec des producteurs locaux.

Le point 21-010 et la décision d'ester en justice et la désignation d'un avocat concernant un dossier d'urbanisme. Nous ne pourrions pas vous communiquer les noms, vous vous en doutez. Nous avons défendu la décision de la commune dans le cadre d'un recours gracieux d'urbanisme. Est-ce que la réponse vous convient ?

Monsieur GOUT :

Merci beaucoup.

Monsieur le Maire :

J'ai cru voir M. CHAMBERT se manifester sur la décision du marché des fleurs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Oui, je souhaite apporter une précision. Que ce soit sur ce marché spécifique des fleurs, ou de manière globale, nous avons eu la démarche d'informer en amont certains commerçants concernés par les marchés publics. Pour autant, les démarches leur semblent un peu compliquées, et certains n'ont pas envie de répondre aux marchés publics. Il y a effectivement un travail à faire sur la recherche de fournisseurs au plus près, en circuit court, et je vous rejoins sur ce point, M. GOUT. Il y a peut-être un travail à faire avec nos commerçants pour les accompagner à accéder plus facilement à la commande publique.

Monsieur GOUT :

Tout à fait, car les trois fleuristes ne savaient pas que cet appel d'offres existait. Je leur ai demandé.

Monsieur le Maire :

M. GOUT, n'hésitez pas à demander la parole, car je n'ai pas suivi. Vous disiez.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Veillez m'excuser. Je disais simplement que j'ai eu les fleuristes en question, et M. CHAMBERT vous avez raison, ils ne sont pas habitués à ce genre de procédure. Ils ont donc été surpris lorsqu'ils ont appris qu'ils n'étaient « pas dans le coup » pour certains, ou parce qu'ils ne savaient pas que ce procédé existait.

Monsieur le Maire :

Je pense que nous sommes tous d'accord sur la philosophie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Je vous remercie. Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. J'ai deux questions. La première porte sur le point 20-294 et les plantes vertes et fleuries dans la ville qui sont plantées sur des massifs, et qui sont jetées quelques mois après. J'aimerais savoir si, d'un point de vue autant écologique qu'économique, vous ne penseriez pas à installer, au moins sur un massif, des plantes pérennes.

J'ai une seconde question sur la requalification paysagère, point 21-006. J'aimerais vous demander si au niveau de cette allée, vous n'avez pas trouvé l'imperméabilisation des sols trop grande et large. Les pavés font 80 % de la rue, alors que selon moi, ce n'est absolument pas nécessaire. Je pense que l'on pourrait réduire cette zone pavée pour augmenter la proportion paysagère de la rue.

Monsieur le Maire :

Je vais passer la parole à M. HAUDRECHY, adjoint à la transition écologique pour vous apporter une réponse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Par rapport aux plantes installées dans la ville, j'ai commencé à en parler aux services pour deux points :

- ➔ À la fois pour envisager l'installation de davantage de plantes vivaces au lieu de plantes annuelles, ce qui permet de les laisser en place plusieurs années.
- ➔ Et sur l'idée de proposer aux habitants les plantes dont nous nous séparons. Beaucoup de personnes m'en ont parlé, et c'est toujours embêtant de jeter des fleurs. C'est un point que nous étudions actuellement avec le service environnement.

Sur le sujet des chemins piétonniers autour de l'église, ils sont effectivement assez larges. Il n'est pas prévu dans le budget actuel de revoir toute la partie qui est en dure. Ce projet pourrait être étudié à une autre occasion, mais à ce stade le marché est déjà acté avec la partie végétalisation. Mais je note ce point.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

J'avais une question sur la subvention de l'Initiative Solidaire que je ne vous poserai pas, Mme BELALA l'a déjà posée et vous y avez répondu. Mais j'ai une interrogation sur les décisions d'urbanisme 21-020 et 21-031 qui me semblent liées. Une des décisions décide de saisir le juge de l'expropriation, et la seconde retire la décision de préemption. Nous souhaitons savoir ce qu'il s'est passé sur ce dossier.

Sauf erreur de ma part, c'est la deuxième fois en quelques mois que nous avons des décisions de saisie du juge de l'expropriation. Est-ce que ce processus va s'étendre ou est-ce que les propriétaires vendeurs sont en droit de s'attendre à ce que la Mairie se positionne assez régulièrement sur des valeurs en révision au moment de la vente de leurs biens ?

Je voulais aussi rebondir sur le sujet des fleurs, car vous avez raison de dire qu'il est difficile pour des petits commerçants de se positionner sur des marchés publics. Nous sommes dans un cas particulier, car il s'agit d'un marché de 10 000 euros maximum par an. Si vous reconduisez ce marché une seule fois, nous arrivons à un marché de 20 000 euros maximum. Il y a des procédures qui permettent de faire autre chose que des marchés publics, mais avec des devis relativement simples qui sont à la portée des commerçants. Il suffit de le ramener sur cette échelle de temps, cela oblige les

commerçants à recommencer tous les deux ans, mais sans le formalisme des marchés publics pour les petits marchés comme celui-ci. Je pense que c'est une piste que vous pouvez envisager, si vous cherchez des outils à mettre à la portée de nos petits commerçants.

Monsieur le Maire :

Vous avez complètement raison sur les commerçants. Concernant les décisions d'urbanisme, il s'agit d'une parcelle près du cimetière. Pour ne rien vous cacher, la première idée était d'éviter un projet immobilier. Cependant, il faut des arguments solides pour préempter, et sur ce cas, nous n'avons pas réussi à faire aboutir une idée suffisamment solide pour préempter la parcelle, au regard de sa nature et de sa localisation. Ce sont ces faits qui ont entraîné les différentes décisions. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Sur le point 21-030, pourriez-vous nous expliquer ce qui vous a conduit à déclarer sans-suite le marché 2020.23, et surtout nous donner la date de démarrage de ce marché ?

Monsieur le Maire :

L'adjoint aux finances n'a pas écouté la question, il est concentré sur la préparation du rapport d'orientation budgétaire. (*Rires*). Je vais répondre à sa place. Le marché ne nous satisfaisait pas et il nécessitait d'être remis à plat. Il s'est avéré que nous avons une solution technologiquement intéressante que nous pouvions obtenir par l'UGAP, et qui nous permettait d'être aussi rapides, tout à fait compétitifs et correspondante au projet technologique sous-jacent.

Monsieur CADIOU :

Vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question. Je vous demandais également quelle était la date du marché 2020.23.

Monsieur le Maire

Nous vous la communiquerons.

Monsieur CADIOU :

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Nous en avons fini avec les décisions.

IV— QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

IV.1 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE — Commission de Délégation de Service Public — Remplacement d'un membre

Rapporteur : Madame LABUS

Je vous remercie. Bonjour à toutes et à tous.

En application des articles L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats, mais aussi sur les avenants à un contrat entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Pour mémoire, la Commission de Délégation de Service Public est composée de :

- Son Président (l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant),
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'Assemblée.

La démission d'une conseillère municipale, membre de la CDSP, amène le Conseil Municipal à se prononcer sur son remplacement, et ce, dans la mesure où la composition de la CDSP doit respecter le principe de représentation proportionnelle, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Ainsi, le groupe ID Commune est sollicité afin de proposer, s'il le souhaite, un candidat en vue de remplacer son représentant au sein de cette Commission.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Monsieur le Maire :

Quel candidat, le groupe ID Commune souhaite-t-il présenter ?

Madame COLLET :

Je me présente, Jennifer COLLET.

Monsieur le Maire :

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection. Qui est contre un vote à main levée ? Nous sommes tous d'accord pour faire un vote à main levée.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/001 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE — Commission de Délégation de Service Public — Remplacement d'un membre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu la délibération n° 20/226 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n° 20/238 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la démission de Madame Emmanuelle LEVET en date du 12 janvier 2021,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la composition de la CDSP doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que, suite à la démission d'une conseillère municipale affiliée au groupe ID Commune, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que le groupe ID Commune est sollicité afin de proposer, s'il le souhaite, un candidat en vue de remplacer son représentant au sein de la CDSP,

Considérant que, suite à l'appel à candidatures, le groupe ID Commune propose la candidate suivante : Jennifer COLLET en qualité de titulaire,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ce membre titulaire au sein de cette Commission,

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **36**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 titulaire**
- Voix obtenues par Jennifer COLLET, candidate de la liste ID Commune : **36**

Article 3 : **DÉCLARE** Jennifer COLLET, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public.

Article 4 : **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Sandrine MARTINHO	Christophe HÉRAUD
Christine HERREBRECHT	Gaëlle BROUTIN
Isabelle LE LANN CONSTANS	Sébastien SIMONIN
Julien CHAMBERT	Sylvere MAGA
Jennifer COLLET	Fleur RÜSTERHOLTZ

IV.2 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission Consultative des Services Publics Locaux — Remplacement d'un membre

Rapporteur : Madame LABUS

Les Communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL contribue à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique en plaçant notamment l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux.

Afin de permettre aux divers partis politiques d'être représentés au sein de cette instance, la CCSPL de Houilles est composée de 11 membres soit 7 conseillers municipaux (hors Président) et 4 représentants d'associations locales.

La démission d'une conseillère municipale, membre de la CCSPL, amène le Conseil Municipal à se prononcer sur son remplacement. Ainsi, le groupe ID Commune est sollicité afin de proposer, s'il le souhaite, un candidat en vue de remplacer son représentant au sein de cette Commission.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Monsieur le Maire :

Quel candidat le groupe ID Commune souhaite-t-il présenter ?

Madame COLLET

De nouveau, Jennifer COLLET.

Monsieur le Maire :

Acceptez-vous de voter à nouveau à main levée ? Unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/002 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE — Commission Consultative des Services Publics Locaux — Remplacement d'un membre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-21,

Vu la délibération n° 20/403 du 3 novembre 2020 portant élection et nomination des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la démission de Madame Emmanuelle LEVET en date du 12 janvier 2021,

Considérant que, outre le Maire ou son représentant, la CCSPL est composée de 11 membres soit 7 conseillers municipaux et 4 représentants d'associations locales,

Considérant que les représentants de l'assemblée délibérante sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la composition de la CCSPL a été fixée de manière à permettre aux différentes listes d'être représentées au sein de cette instance,

Considérant que, suite à la démission d'une conseillère municipale affiliée au groupe ID Commune, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que le groupe ID Commune est sollicité afin de proposer, s'il le souhaite, un candidat en vue de remplacer son représentant au sein de CCSPL,

Considérant que, suite à l'appel à candidatures, le groupe ID Commune propose la candidate suivante : Jennifer COLLET,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **2**
- Nombre de suffrages exprimés : **37**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Jennifer COLLET, candidate de la liste ID Commune : **37**

Article 3 : **DÉCLARE** Jennifer COLLET membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 4 : **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la CCSPL :

Représentants de l'Assemblée	Représentants d'Associations Locales
Christophe HAUDRECHY	Mme GOURIOU Association L'Escale
Marina COLLET	Mme DAVOST-LEBLANC
Pierre MIQUEL	Association La Balle au bond
Christine HERREBRECHT	M. DUMAS — Association DCO
Sandrine MARTINHO	Mme BUREAU
Jennifer COLLET	Association Loisirs et Solidarités des Retraités
Monika BELALA	

Monsieur le Maire :

Bienvenue à la Commission Consultative des Services Publics Locaux Mme COLLET.

IV.3 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission municipale n° 2 « Urbanisme, Travaux, Bâtiment, Voirie, Transition Écologique, Mobilité, Prévention, Sécurité, Hygiène » — Remplacement d'un membre

Rapporteur : Madame LABUS

Lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, trois commissions municipales en charge d'étudier les projets soumis à l'Assemblée délibérante ont été créées. Afin de renforcer une représentation pluraliste des divers partis politiques au sein de ces instances, il a été décidé de fixer à 13 le nombre de membres de ces trois commissions.

La démission d'une conseillère municipale, membre de la Commission n° 2 « Urbanisme, Travaux, Bâtiment, Voirie, Transition Écologique, Mobilité, Prévention, Sécurité, Hygiène » amène le Conseil Municipal à se prononcer sur son remplacement.

Ainsi, le groupe ID Commune est sollicité afin de proposer, s'il le souhaite, un candidat en vue de remplacer son représentant au sein de cette Commission.

Monsieur le Maire :

Quel est le candidat du groupe ID Commune ?

Monsieur GOUT :

Je me présente, Christophe GOUT. Je souhaite ajouter que nous ne sommes pas un parti politique.

Monsieur le Maire :

Acceptez-vous de voter à nouveau à main levée ? Unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-25,

Vu la délibération n° 20/357 portant création de la Commission municipale « Urbanisme, Travaux, Bâtiment, Voirie, Transition Écologique, Mobilité, Prévention, Sécurité, Hygiène, » et désignant ses 13 membres,

Vu la démission de Madame Emmanuelle LEVET en date du 12 janvier 2021,

Considérant que le Conseil Municipal a instauré trois Commissions afin d'améliorer la vie démocratique en faisant participer tous les élus municipaux,

Considérant que la composition des Commissions permet l'expression de tous les groupes représentés au sein de cette assemblée délibérante,

Considérant que, suite à la démission d'une conseillère municipale affiliée au groupe ID Commune, il est proposé de procéder à son remplacement,

Considérant que le groupe ID Commune est sollicité afin de proposer, s'il le souhaite, un candidat en vue de remplacer son représentant au sein de la Commission n° 2 « Urbanisme, Travaux, Bâtiment, Voirie, Transition Écologique, Mobilité, Prévention, Sécurité, Hygiène » amène le Conseil Municipal à se prononcer sur son remplacement.

Considérant que, suite à l'appel à candidatures, le groupe ID Commune propose le candidat suivant : Christophe GOUT,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission.

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **2**
- Nombre de suffrages exprimés : **37**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Christophe GOUT, candidat de la liste ID Commune : **37**

Article 3 : **DÉCLARE** Christophe GOUT membre de la Commission n° 2 Urbanisme, Travaux, Bâtiment, Voirie, Transition Écologique, Mobilité, Prévention, Sécurité, Hygiène.

Article 4 : **RAPPELLE** la composition de la Commission n° 2 :

Pierre MIQUEL	Isabelle LE LANN CONSTANS
Christophe HAUDRECHY	Céline PRIM
Marina COLLET	Florence DUFOUR
Clément BATTISTINI	Grégory LECLERC
Claire OROSCO	Christophe GOUT
Cédric BEAUQUESTE	Jean Pierre BASTIDE
Christine HERREBRECHT	

Monsieur le Maire :

Bienvenue dans la Commission municipale n° 2, M. GOUT.

Monsieur GOUT :

Merci beaucoup.

IV.4 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Groupement d'intérêt public Yvelines Coopération internationale et développement (YCID) — Désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Madame LABUS

Créé en 2015, le groupement d'intérêt public Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID) a pour but d'améliorer, de manière quantitative et qualitative, la coopération internationale sur le territoire départemental par des actions d'information, de conseil, de soutien technique et financier, et de formation.

À cette fin, le groupement mobilise et associe les différents acteurs départementaux actifs dans les domaines de la solidarité internationale et de la coopération économique, technique, scientifique et culturelle.

Les missions du groupement ainsi constitué sont :

- Fédérer les acteurs du territoire yvelinois engagés pour la coopération internationale à travers la vie institutionnelle du groupement, favoriser la mise en réseau entre les membres du groupement et avec les organisations ressources françaises ou étrangères, participer à la visibilité de ses membres et de leurs actions, mettre en place des outils et services communs.
- Accompagner les initiatives de coopération internationale de ses membres par tout moyen administratif, technique et financier à sa disposition.
- Promouvoir auprès de la population des Yvelines les enjeux de la coopération internationale Nord-Sud et susciter l'intérêt et l'engagement du plus grand nombre pour des initiatives de coopération internationale.

Depuis 2016, la Ville de Houilles est membre de ce groupement. Afin de porter des projets de coopération internationale en lien avec les Jeux olympiques de Paris 2024, notamment l'accueil de délégations étrangères, mais aussi dans le domaine culturel. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la Ville au sein de ce groupement.

Monsieur le Maire :

Le groupe Houilles la Ville que j'aime propose M. SEKKAI comme candidat au poste de titulaire, et Mme DUBOIS-LOYA au poste de suppléante. Y a-t-il d'autres candidats ?

Est-ce une demande de prise de parole, ou une candidature Mme BELALA ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous rassure, je ne suis pas candidate. Je voulais rappeler que le groupe Houilles Ensemble avait voté pour la désignation de membres de la majorité à l'YCID en 2016. Il se trouve qu'en 2018, sa gestion a été épinglée par la Cour des comptes. Je tenais simplement à apporter cette information à la connaissance du Conseil municipal et des Ovillois.

Monsieur le Maire :

Très bien, je pense que nos représentants, s'ils sont élus ce soir, devront être attentifs et vigilants. Encore une fois, êtes-vous d'accord pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ? Unanimité.

N'oubliez pas de voter à deux mains si vous avez des pouvoirs.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/004 — ADMINISTRATION GÉNÉRALE — Groupement d'intérêt public Yvelines Coopération internationale et développement (YCID) — Désignation des représentants de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement »,

Vu la délibération de l'Assemblée générale d'YCID n° AG-001-2020 du 7 novembre 2020 approuvant la convention constitutive modifiée,

Vu la délibération n° 16/46 en date du 18 février 2012 portant adhésion de la Ville de Houilles au Groupement d'intérêt public Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID),

Considérant l'adhésion de la Commune au Groupement d'intérêt public YCID,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qui seront amenés à représenter la Commune à YCID,

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléante
Hadji SEKKAI	Catherine DUBOIS-LOYA

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation des représentants au sein d'Yvelines Coopération Internationale et Développement.

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **10**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 titulaire + 1 suppléant**
- Voix obtenues par Hadji SEKKAI, candidat titulaire de la liste Houilles la Ville que j'aime : **29**
- Voix obtenues par Catherine DUBOIS-LOYA, candidate suppléante de la liste Houilles la Ville que j'aime : **29**

Article 3 : **DÉCLARE** Hadji SEKKAI membre titulaire et Catherine DUBOIS-LOYA membre suppléante au sein de l'Assemblée générale d'YCID.

Monsieur le Maire :

Bravo à M. SEKKAI et Mme DUBOIS-LOYA pour cette élection !

Rapporteur : Monsieur HÉRAUD

Les indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux ont été fixées par délibération en date du 23 septembre 2020. Ces indemnités sont retracées au sein d'une annexe nominative précisant notamment la répartition de l'enveloppe indemnitaire. Ainsi, la démission de conseillers et donc l'installation de nouveaux élus ont pour effet de faire évoluer ladite annexe nominative.

Deux conseillers municipaux du groupe ID Commune ont démissionné de leur fonction. De ce fait, le tableau annexe de la délibération fixant les indemnités de fonction des élus municipaux doit être mis à jour avec l'élection des nouveaux conseillers municipaux : M. GOUT et Mme COLLET.

Il convient de souligner que l'enveloppe indemnitaire ainsi que sa répartition ne font pas l'objet d'évolution. La présente délibération prendra effet à compter du 9 mars 2021.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de modifier l'annexe nominative listant les indemnités de fonctions des élus municipaux, étant précisé que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition demeurent inchangées.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/005 — RESSOURCES HUMAINES — Indemnités de fonctions des élus municipaux — Modificatif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 20/345 en date du 23 septembre 2020 instituant les indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux,

Vu la démission de Monsieur Alexandre JOLY en date du 10 décembre 2020 et la démission de Madame Emmanuelle LEVET en date du 12 janvier 2021,

Vu l'ordre du tableau du Conseil Municipal, dans sa version actualisée en date du 13 janvier 2021,

Considérant que la démission de deux élus municipaux a permis à Monsieur Christophe GOUT et à Madame Jennifer COLLET d'assurer les fonctions de conseillers municipaux,

Considérant que l'annexe nominative listant les indemnités de fonction des élus municipaux doit être modifiée afin de prendre en compte l'évolution du tableau du Conseil Municipal de Houilles,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition demeurent inchangées,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **MODIFIE**, à compter du 9 mars 2021, l'annexe nominative listant les indemnités de fonction des élus municipaux afin de tenir compte des démissions et des élus nouvellement installés.

Article 2 : **PRÉCISE** que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition, telles qu'actées par délibération n° 20/345 du 23 septembre 2020, demeurent inchangées.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 54/Nature : 6531.

IV.6 — RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur HÉRAUD

C'est la première fois que nous réalisons cet exercice dans le cadre d'une élection. Nous avons eu l'occasion lors des précédents conseils municipaux de créer un certain nombre de postes, des questions ont été posées à ce sujet. Nous avons annoncé, suivant les usages de l'administration communale, que nous procéderions à la suppression de postes mise à jour du tableau des effectifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade, le recrutement d'agents dont le grade n'est pas prévu au tableau des effectifs en vigueur, ou en cas de modification d'emplois.

La dernière révision datait du 3 novembre 2020, et nous proposons de mettre à jour le tableau avec la création de trois postes.

1. Création de postes :

- Dans le cadre du recrutement d'un adjoint au chef de police municipale :
 - 1 poste de brigadier-chef à temps complet, ce qui correspond à la volonté de Monsieur le Maire de renforcer la présence sur le terrain de notre police

- Dans le cadre des avancements de grade :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 80 %

2. Suppressions de postes :

Il s'ensuit en parallèle une série de suppressions de postes que vous trouverez dans la délibération et qui permet de mettre à jour le tableau pour l'année 2020.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle.*)

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/006 — RESSOURCES HUMAINES — Révision du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiés,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu la délibération n° 08/409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité,

Vu la délibération n° 20/409 du 3 novembre 2020 portant révision du tableau des effectifs,

Considérant le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adopté par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de suppressions de postes et de différents mouvements de personnel,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser comme suit le tableau des effectifs :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
Rédacteur	14 dont 1 à temps non complet (80 %)	13 dont 1 à temps non complet (80 %)	Date du Conseil municipal
Adjoint administratif	31 dont 3 à temps non complet (2 à 50 % et 1 à 80 %)	23 à temps complet	Date du Conseil municipal
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	27 dont 1 à temps non complet (90 %)	27 dont 1 à temps non complet (80 %)	01/01/2021
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	12	13	01/01/2021
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	1 à temps complet	0	Date du Conseil municipal
Puéricultrice de classe supérieure	1 à temps complet	0	Date du Conseil municipal
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet	0	Date du Conseil municipal
Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	2 à temps complet	1 à temps complet	Date du Conseil municipal
Agent social	19 à temps complet	17 à temps complet	Date du Conseil municipal
Professeur d'enseignement artistique hors classe	2 à temps complet	1 à temps complet	Date du Conseil municipal
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	8 dont 1 à 87,5 % (17h30/sem.) 1 à 55 % (11h/sem.) 2 à 85 % (17h/sem.) 1 à 40 % (8h/sem.) et 1 à 82.5 % (16h30/sem.)	6 dont 1 à 87,5 % (17h30/sem.) 2 à 85 % (17h/sem.) et 1 à 40 % (8h/sem.)	Date du Conseil municipal
Assistant de conservation	3 à temps complet	2 à temps complet	Date du Conseil municipal
Adjoint du patrimoine	6 dont 1 à 50 % (17h30/sem.)	5 dont 1 à 50 % (17h30/sem.)	Date du Conseil municipal
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1 à temps complet	0	Date du Conseil municipal
Brigadier-chef principal	2	3	20/01/2021

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 54, Nature : 64111 et 64131.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M^{me} RÜSTERHOLTZ à 19h11

Monsieur le Maire :

Avant l’intervention de M. LEMETTRE, je voudrais faire une petite introduction pour rappeler le rôle de ce rapport d’orientation budgétaire qui marque le début des travaux de la Ville sur son budget, et le travail des élus de la majorité sur ce même budget. Ce rapport va nous conduire à voter le budget primitif lors du prochain Conseil municipal (fin mars).

Ce rapport donnera aussi lieu à un débat d’orientation budgétaire (DOB) qui a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l’assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Ce débat doit améliorer l’information transmise à l’assemblée délibérante, à nos concitoyens, aux Ovillois. Il doit aussi être un outil pédagogique pour associer la majorité et les oppositions.

Avant de rendre la parole à M. LEMETTRE, je voudrais restituer la philosophie de ce rapport d’orientation budgétaire et les conditions dans lesquelles il a été écrit. Sur ce second point, nous l’avons déjà évoqué, la Ville a dû faire face à une cyberattaque, ce qui a ralenti le fonctionnement des services municipaux. Je voudrais vraiment les remercier, remercier l’administration, remercier les agents pour le temps et l’énergie qu’ils ont mis pour construire ces documents et réaliser ce travail dans le temps imparti, et nous permettre à nous élus et à cette assemblée de débattre sur ces orientations budgétaires.

La philosophie de ce rapport d’orientation budgétaire est une philosophie de transition, pour un budget de transition. De transition, car la majorité, que nous sommes, hérite d’une situation que nous devons assumer, même si elle n’est pas de notre fait. Nous n’avons pas la même capacité d’actions, compte tenu de cet héritage. C’est une réalité ! C’est aussi un budget de transition qui se dessine par rapport à la feuille de route que j’ai fixée à l’administration, consistant en une réorganisation des services, une recherche de plus grande efficacité, une définition des objectifs qui poseront les bases, les fondations des budgets des années à venir. Nous construisons véritablement aujourd’hui les bases de nos actions futures attendues par les Ovillois.

Je donne la parole à Nicolas LEMETTRE, adjoint aux finances pour la présentation du Rapport d’Orientation Budgétaire 2021.

Rapporteur : Monsieur LEMETTRE

Merci, Monsieur le Maire pour cette introduction, je n’aurai pas dit mieux. Évidemment, ce ROB s’inscrit dans un contexte budgétaire extérieur connu de tous. Une crise sanitaire qui rend incertaine aussi bien la définition de ce budget, que son exécution. Je voudrais rappeler, sans être trop pessimiste, que cette crise pourrait déboucher sur une crise économique majeure. Nous devons être extrêmement prudents pour la construction de nos futurs budgets, et nous garder des marges de manœuvre pour encaisser éventuellement un choc économique futur. Je ne reparlerai pas de la cyberattaque que nous avons subie, qui nous a coûté énormément de temps en février, et qui aura aussi un impact potentiel sur l’exécution du budget. Cet événement aura malheureusement des coûts qui n’ont pas encore été pris en compte sur le plan du ROB.

Mais il ne faut pas retenir uniquement les effets négatifs car, comme l’a mentionné M. SIROT, cette crise est aussi l’opportunité de faciliter la relation entre la mairie et ses administrés, en modernisant tout notre équipement. Ce n’est pas qu’une calamité, c’est aussi l’opportunité de repenser notre système informatique.

Monsieur le Maire, vous l’avez dit, il existe une alternance politique et nous devons mettre en place de nouvelles politiques. Les Ovillois nous ont demandé de définir de nouvelles priorités lors des

élections. Il faut du temps pour mettre en place de nouvelles politiques, et c'est pour cela que je vous suis totalement sur la notion de budget de transition.

Je vais commencer par le budget de fonctionnement séparé en deux parties : fonctionnement et investissement. Notre principale difficulté est liée à la quasi-stagnation de nos recettes. Nous prévoyons de rester en progression de 0,5 % cette année, ce qui ne s'est pas vu depuis très longtemps. La crise sanitaire continue d'impacter le produit des recettes, notamment les services municipaux. Par exemple, nous avons récemment annulé des colonies de vacances prévues au ski. Ces colonies avaient été programmées bien avant les annonces d'interdiction de fonctionnement des remontées mécaniques.

Cette baisse est aussi liée à une baisse des ressources, avec ce que j'appellerai, des ressources en lien avec l'activité économique, même si nous ne les touchons pas directement, dans lesquelles j'inclus :

- Les droits de mutation. Nous ne planifions pas de diminution des lois de mutation, car l'activité immobilière est encore relativement importante à Houilles, mais plutôt une stagnation alors que les droits de mutation étaient en hausse depuis plusieurs années.
- L'attribution de compensation exercée par l'agglomération en contrepartie des ressources économiques de la ville, dont l'impôt est perçu par l'agglomération. L'attribution de compensation va décroître l'année prochaine, en accord avec l'agglomération, et ce, en prévision de la baisse des ressources économiques.

Il y a aussi une légère diminution des dotations de l'État ou des co-financements de la CAF, un point constant depuis 2010. La seule véritable ressource supplémentaire proviendra de la réévaluation de la croissance physique des bases fiscales, sachant que nous laisserons les taux d'imposition inchangés.

Dépenses : je précise que les chiffres indiqués n'intègrent pas les conséquences de l'attaque informatique. L'Europe traduit des arbitrages qui sont volontairement prudents, et déjà une recherche d'économie dans un contexte économique incertain.

Ressources humaines : nous nous sommes voulu très prudents, et nous concentrerons nos recrutements dans ce qui nous paraîtra impératif, et ce qui est souvent déjà budgété, des postes actuellement non occupés.

Charges à caractère général : elles augmentent, mais elles sont beaucoup impactées par des évolutions réglementaires, comme les menus bio dans les cantines scolaires, ou la croissance des coûts d'entretien des bâtiments, la voirie ou du matériel qui est assez vieillissant, comme le matériel de la cantine scolaire. Nous avons aussi lancé de nouvelles études qui seront allouées au fonctionnement, notamment la refonte du tarif, et une mission de revalorisation du patrimoine. Nous avons aussi mis en place quelques politiques en direction de la jeunesse.

Autres dépenses de fonctionnement : nous noterons un impact sur les subventions aux associations qui n'ont pu mener leurs missions 2020 en raison de la crise sanitaire. Il n'est pas question de revoir à la baisse le financement de ces associations, vous l'avez bien compris. Il s'agit simplement de veiller au bon usage des deniers publics, car lorsque l'argent public n'est pas dépensé, il ne peut pas rester à dormir sur un compte en banque pendant des années, ce n'est pas le principe.

Par ailleurs, nous avons augmenté les subventions versées à l'Institut Sainte-Thérèse, en lien avec la loi pour l'école de la confiance qui a rendu obligatoire l'école maternelle pour tous les enfants.

Équation budgétaire — différence entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion : l'épargne de gestion impactée par rapport au ROB 2020 nous fait perdre 500 000 euros, mais l'impact reste quand même minime. Compte tenu des crises que nous traversons, il est cependant essentiel de conserver une épargne de gestion importante si nous voulons réaliser à terme l'énorme programme d'investissements que réclame notre patrimoine public vieillissant.

À titre d'illustration, la précédente municipalité avait inscrit entre le budget 2020 et le plan pluriannuel d'investissements qui nous a été légué — c'est-à-dire l'analyse des principaux travaux sur plusieurs travaux — 65 millions d'euros de travaux à réaliser. Le programme, de notre point de vue, était complètement irréaliste que ce soit en termes de délai ou sur le plan financier, car il s'agissait de réaliser tous ces travaux pour 2024 au plus tard. Nous devons en tirer cependant des leçons qui révèlent la vétusté de nos bâtiments publics. Cela nous oblige à garantir des moyens de financement pour ces investissements très importants, et la nécessité d'avoir un autofinancement conséquent pour recourir à tous les leviers dont nous pourrions profiter.

- ➔ Par exemple, au regard d'un endettement faible, nous avons la possibilité d'emprunter, mais à condition de pouvoir rembourser. Dans tous les cas, que nous utilisions le levier de l'autofinancement ou de l'endettement, nous devons avoir une épargne de gestion importante.

Tel est le message important que je veux faire passer ce soir.

Monsieur le Maire l'a mentionné, le questionnement sur nos dépenses a commencé et va s'amplifier tout au long de l'année. Au fur et à mesure de nos réflexions, nous repenserons complètement toute l'organisation de la Mairie. Nous dégagerons ainsi des marges suffisantes pour :

- ➔ Financer nos nouveaux objectifs de fonctionnement par la mise en place de nouvelles politiques comme la sécurité.
- ➔ Financer nos nouveaux projets en investissement.
- ➔ Encaisser le choc d'une dégradation économique plus importante que prévu, mais j'espère que nous y échapperons.

Il ne faudrait pas se retrouver dans une situation catastrophique qui rendrait impossible le bouclage du budget de fonctionnement.

Pour ce qui concerne le budget d'investissements, je m'intéresserais principalement aux dépenses en engagement 2021, les dépenses d'investissement raisonnées, en distinguant clairement ce que nous appelons le gros entretien et réparation (entretien du patrimoine existant) que nous avons évalué à environ 4 millions d'euros (moyenne par an). Nous distinguerons ce GER des nouveaux projets, de taille plus ou moins importante, qui sera cette année d'environ 2,4 millions d'euros.

Parmi les nouveaux projets, nous vous présentons cette année :

- ➔ La fin de travaux engagée par la municipalité précédente et notamment la création d'une nouvelle annexe au groupe scolaire BBK (Buisson — Bréjeat — Kergomard).
- ➔ La réhabilitation de la toiture de l'école Jules Guesde.
- ➔ La création d'un nouveau city-stade.

D'autres exemples sont cités dans le rapport sur les orientations budgétaires. Je précise que ce budget d'investissements est celui que nous souhaitons réellement réaliser sur l'année. C'est une différence importante par rapport aux années précédentes, car nous étions arrivés à une situation quelque peu excessive, où nous avons voté au mois de septembre un budget supplémentaire d'environ 30 millions d'euros. Ce vote était un budget insensé puisque nous savons pertinemment, et depuis plusieurs années, que nous réalisons en moyenne à peu près 9 millions d'euros de dépenses d'équipement, les dépenses réelles d'investissement. Cela correspond à ce que les services aujourd'hui peuvent produire sur une base annuelle, et ce que nous pouvons encaisser financièrement.

Lorsque nous vous présenterons le budget le 30 mars, ce sera un budget qui concrétisera ce que nous voulons vraiment dépenser dans l'année. Évidemment, il y aura des projets qui n'auront pas d'impacts

financiers en 2021, mais sur lesquels la Mairie travaille, je tiens à le préciser. Ce n'est pas parce que nous n'inscrivons pas la maison médicale, que nous ne sommes pas en train de travailler sur ce projet. Il en est de même pour un autre projet phare dont la réflexion a commencé entre l'équipe municipale et l'administration, et qui concerne le futur groupe scolaire qui devrait remplacer des écoles existantes vieillissantes.

J'ai terminé ma présentation, Monsieur le Maire. Je me suis volontairement concentré sur le budget principal, car il y a aussi le budget annexe, le budget assainissement qui est un budget de prestations de services, et le budget de la résidence des personnes âgées qui a été institué pour la première fois l'année dernière, et qui continue cette année sur les mêmes bases que l'année dernière. Je précise que le budget assainissement est maintenant entre les mains de l'agglomération.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie pour cette présentation haute en couleurs, avec des annonces importantes et une philosophie bien rappelée. Avez-vous des remarques à faire sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie. Ce soir, vous l'avez bien rappelé, est donc le premier doc de la mandature qui présente les orientations pour ce que vous qualifiez, et ce qui est, un budget de transition. Nous concédons le contexte difficile : reprendre une municipalité après une longue mandature de 25 ans, la crise sanitaire, la cyberattaque qui a compliqué les choses. Par contre, sauf erreur de ma part, l'élaboration du ROB était quasiment finalisée lorsque la cyberattaque a eu lieu. Je m'excuse de le dire, à moins qu'il y ait eu des pertes de données entre temps.

Nous concédons donc un contexte difficile, toutefois je voudrais dire que ce ROB se caractérise avant tout par tout ce qu'il ne nous dit pas. Tout d'abord, il aurait gagné en clarté en présentant explicitement les éléments du bilan financier que vous avez réalisé en arrivant à la tête de l'exécutif municipal en juillet dernier, même si M. LEMETTRE vous avez donné des éléments lors de votre intervention. Il aurait été souhaitable que ce rapport soit écrit de façon plus claire, car ce document va rester et c'est ce document que liront les Ovillois, pour ceux qui souhaiteront se le procurer.

Je souhaite aussi rappeler en détail, même si encore une fois vous l'avez fait lors de votre intervention, la stratégie financière que vous avez défendue durant les élections municipales. C'est-à-dire baisser les dépenses de fonctionnement pour augmenter les capacités d'investissement. J'ai passé un peu de temps ces derniers jours à relire vos documents de campagne. Vous vous étiez engagés sur une prévision d'investissements de 80 millions sur la mandature.

Ne vous en déplaise Monsieur le Maire, ce rapport d'observation budgétaire manque aussi de pédagogie. Par exemple, M. LEMETTRE, j'ai été étonnée de ne pas vous entendre nous expliquer en détail le chiffre de la capacité d'autofinancement, que vous aviez corrigé, à moins que j'aie mal compris.

Jusqu'à présent, avec M. JOLY, la capacité d'autofinancement correspondait à l'épargne brute. Désormais, et c'est votre droit de le considérer ainsi, c'est « l'épargne brute — la dotation aux amortissements ». Donc, je souligne un manque de clarté et de pédagogie, alors que justement la clarté et la pédagogie caractérisaient vos documents, dont tous les zooms Finances qui étaient très accessibles. Je tiens à préciser que vous aviez fait un bon travail pendant la campagne des municipales. Il est dommage que ce ROB ne se caractérise pas par la même accessibilité. Est-ce parce que nous sommes restés dans le formalisme du ROB du précédent mandat ? Il est à souhaiter que vous le fassiez évoluer. Je vous en avais fait la remarque en commission en début d'année.

Enfin, dans la section investissements, un plan pluriannuel d'investissements aurait été le bienvenu, car si je ne me trompe pas, nous votons le budget primitif dans quinze jours. Nous allons devoir attendre quinze jours pour avoir une meilleure vision sur votre stratégie d'investissements.

Je voudrais rappeler que j'avais demandé que ce ROB nous soit présenté en commission municipale. Il m'a été répondu qu'il fallait attendre le conseil municipal afin de ne pas nuire à la sincérité des débats. Je considère que ce qui peut nuire à la sincérité des débats est de ne pas avoir suffisamment d'éléments politiques et chiffrés pour être éclairés en amont, afin de débattre dans de meilleures conditions.

Après ce préambule un peu long, et je m'en excuse, je passe à la partie questions et observations.

1. Concernant la taxe d'habitation, avez-vous estimé l'impact sur les finances de la commune ?
2. Je ne veux pas faire de polémique, mais j'ai lu sur les réseaux sociaux que l'ex-majorité avait indiqué avoir inscrit des sommes dans les budgets précédents pour faire face à la refonte du système d'information. Personnellement, je n'étais pas au courant d'un audit en 2019, et je ne savais pas que des sommes avaient été inscrites. Les avez-vous trouvées ? Si vous les avez trouvées, les montants nous intéressent.
3. Concernant les dépenses de fonctionnement en page 10 du document, vous l'avez évoqué, mais sans le développer M. LEMETTRE, même si nous comprenons que baisser les dépenses de fonctionnement implique des réformes locales. Page 10, il est indiqué : « *Ce budget traduit des arbitrages prudents et une recherche d'économie dans un contexte économique difficile, mais aussi des révisions progressives des politiques publiques existantes.* » Vous n'en dites rien à ce sujet, pourtant les réflexions sont en cours, d'après vos dires.
4. Charges de fonctionnement : sur le CCAS, la subvention passe de 295 000 euros à 426 000 euros, c'est une bonne nouvelle. En revanche, nous en reparlerons lors du point suivant, les associations voient leurs dotations baissées de 230 000 euros.
5. Participation financière à l'école privée Saint Thérèse : est-ce que l'État versera à la commune la compensation pour le surcoût que nous avons évoqué en décembre dernier ?
6. Sur l'équation budgétaire et la façon de calculer de la CAF, comment êtes-vous partis de la CAF laissée par la mandature précédente pour construire votre CAF ? Pourriez-vous nous expliquer votre méthode ?
7. Partie investissements : nous ne voyons pas de lignes budgétaires concernant par exemple la construction d'une politique de prévention. Vous ne parlez pas du tout du budget participatif, des projets qui sont reportés d'année en année, comme la maison Schœlcher, la place Michelet, dont on ne parle plus.
8. Maison médicale : Avez-vous des informations complémentaires à nous apporter ? Ce que je comprends dans vos propos, c'est que le projet que vous avez trouvé ne serait pas forcément celui que vous mettriez en œuvre sur le mandat.
9. Assainissement : je reposerai la question que j'ai posée en décembre : que devient le syndicat d'assainissement de la Boucle de la Seine en 2021 ?
10. Travaux prévus cette année : j'apprends que des travaux sont prévus avenue Corneille.
11. Frais d'études de 50 000 euros : Pouvez-vous nous expliquer à quoi correspond cette somme ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Pour être très honnête, je ne m'attendais pas à autant de questions. Je risque certainement d'en oublier quelques-unes. (*Rires*)

Cette présentation est toujours un peu complexe. Il faut que je précise aux Ovillois qui suivent ce Conseil municipal, qu'un rapport orientation budgétaire a été envoyé il y a une semaine à l'ensemble des élus, alors que vous, vous découvrez les chiffres en séance. Lorsque je fais ma présentation, je suis obligé de faire simple.

Mme BELALA, vous posez des questions tout à fait pertinentes. Sur la différence entre l'épargne de gestion et la CAF, je pense que cet aspect est un peu technique pour l'ensemble des Ovillois qui nous suivent. Je trouve aussi votre remarque un peu injuste, car dans le rapport d'orientation budgétaire, nous avons dépensé une page pour expliquer le passage de l'épargne de gestion à la CAF.

Il y a une notion très intéressante qui est développée au regard de ce qui a été réalisé les années précédentes et qui concerne la prise en compte des dotations aux amortissements cette année, ce qui n'était pas le cas les autres années. Elles ont été reconstituées à partir des données du ROB 2020, page 13. L'idée de cette dotation aux amortissements consiste à réserver un montant, de l'inscrire d'une part en dépenses du budget de fonctionnement et d'autre part en recettes du budget d'investissement ; cela fait partie de l'épargne de gestion.

D'un point de vue Ressources pour le budget Investissements, parler d'épargne de gestion ou parler de dotation aux amortissements est relativement neutre. Par contre, lorsqu'il s'agit d'équilibrer le budget de fonctionnement, cela devient important. Le budget de fonctionnement doit être équilibré, une fois que les dépenses des dotations d'amortissements sont prises en compte. Je ne vous cache pas que cette année, l'exercice d'équilibrage du budget de fonctionnement a été un peu plus difficile. Donc, lorsque nous parlons de la CAF en page 13, cela correspond à l'excédent qui nous reste et qui coïncide au véritable excédent du budget de fonctionnement. Il n'y a pas une énorme différence entre les notions d'épargne de gestion, ou la découper en dotations aux amortissements et en CAF. C'est pour cette raison que je n'ai pas développé le sujet.

Sur les autres points, je ne sais pas... Est-ce qu'il y a un sujet qui vous paraît plus important ?

Monsieur le Maire :

J'ai repris plusieurs éléments, dont une question un peu plus précise sur le budget participatif. Pour laisser le temps à M. LEMETTRE de boire un verre d'eau, je propose à M. HÉRAUD d'apporter un élément de réponse sur le budget participatif.

Monsieur le Maire donne la parole à M. HÉRAUD :

Vous avez raison, ne figure pas au budget de cette année la mise en place du budget participatif que nous avons annoncé dans notre programme. Nous ne ferons pas tout notre programme en 2021, ni même en 2022. Pour autant, ce n'est pas un renoncement. Nous souhaitons, avant de mettre en place ce budget participatif, travailler tout un ensemble de diagnostics qui figure au budget cette année, de manière à pouvoir nourrir les Ovillois d'un certain nombre de constats inscrits au budget comme dans le plan local d'urbanisme, dans le plan de circulation, dans l'analyse des besoins sociaux. Ensuite, nous mettrons en place, comme d'autres outils de démocratie participative, les analyses suivantes. Il n'y a aucune excuse en lien avec le COVID.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup.

Monsieur LEMETTRE :

J'ai un point sur l'articulation entre le plan pluriannuel d'investissements et le budget. Le plan pluriannuel d'investissements est l'ossature qui permet de construire le budget, et non l'inverse. Nous avons récupéré le plan annuel d'investissements de la municipalité sortante pour introduire les éléments de notre programme qui n'étaient pas dans le plan. Nous sommes en train de regarder les arbitrages à réaliser. Cela prend du temps, et je pense que la vraie prise en compte de ce nouveau plan pluriannuel se fera par rapport au budget 2022.

Vous nous faites le reproche que les investissements paraissent faibles par rapport aux ambitions de la campagne. Il y a plusieurs raisons à cela, dont une qui porte sur l'inventaire de tous les projets que nous avons réalisés, à la fois de l'équipe sortante et les nôtres. Il faut du temps pour mettre en place un projet, et qu'il génère un impact budgétaire. Avant de réaliser le projet, il y a toute la phase d'avant-projet à construire, suivie de la phase d'appel d'offres, la phase de marchés publics et une phase d'études, qui représente peu dans le budget. Nous nous sommes rendu compte que la plupart des projets qui étaient au PPI sortant n'avaient pas le niveau de maturité ou d'avancée suffisante pour être inscrits au budget. Laisser ces projets arrivés à maturité prend du temps, c'est pour cette raison que nous ne les avons pas inscrits au budget 2021. Le budget 2022 sera la conséquence des arbitrages sur les grands projets qui vont marquer notre mandature.

Monsieur le Maire :

Il est vrai que c'est un rapport d'orientation budgétaire. Il est important de noter la philosophie, l'approche, la méthode que nous souhaitons apporter. C'est à la fois une démarche où nous assumons une situation dont nous héritons et qui nécessite une analyse précise. Beaucoup de domaines doivent être réorganisés, nous traitons des dossiers qui nécessitent une plus grande acuité pour prendre des décisions en connaissance et en conscience. Le contexte économique, pandémique, les recettes budgétaires, l'instabilité fiscale, les perspectives financières de la collectivité nous obligent, dans notre philosophie de construction du budget, à faire preuve d'une grande prudence. Une prudence pour ne pas obérer notre capacité à agir dans l'avenir, mais surtout pour avoir une capacité à prévoir des imprévus, à rediriger le cas échéant des moyens de la collectivité. Sur les grands investissements et les grands engagements que nous avons pris, il y a toute une phase de réflexion et d'études. Nous ne ferons pas les choses « ni à la petite semaine ni à moitié », il y a énormément de dossiers très structurants pour la Ville qui n'ont pas été traités depuis des années. Nous devons prendre les bonnes décisions sur des actions qui engagent l'avenir de toute la Ville de Houilles et des Ovillois. Nous avons des zones entières de la ville qui sont en jachère depuis plus de 30 ans. Nous ne pouvons pas trancher en six mois un dossier aussi complexe, nous devons poser les choses, connaître nos marges de manœuvre et la capacité de la ville à investir. Nous disons aux Ovillois ce que ce rapport traduit : nous sommes prudents, sérieux, nous prenons en compte le contexte extrêmement instable du COVID et le contexte économique pour porter le projet ambitieux pour lequel nous avons été élu, dans les années qui viennent. Nous installons les fondations cette année, nous nous donnons les moyens d'agir avec efficacité dans les années qui viennent.

Avez-vous d'autres questions ou observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à M. GOUT :

Excusez-moi. Je veux juste rappeler en préalable au débat d'orientation budgétaire qu'il est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de faire une présentation du rapport égalité homme femme dans la collectivité. Je ne le vois pas pour l'instant. Est-ce que c'est une erreur ou allez-vous l'aborder plus tard ?

Monsieur le Maire :

Bien, je prends la question. Pour moi, ce n'est pas spécifiquement lié au rapport d'orientation budgétaire, mais c'est un sujet extrêmement intéressant. Je prends la question, et nous pourrions vous apporter des éléments de réponses sur ce sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à M. SIROT :

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus,

Dans cet exposé, je voudrais vous expliquer les problèmes financiers auxquels pourrait être soumise à terme la commune si vous n'avez pas une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement. Pour cela, j'étendrais mon propos et mes questions à la durée du mandat, l'année 2021 ne donnant pas une vision suffisante, surtout lorsque l'on pense aux investissements. Je serais un peu long, mais le sujet est compliqué et je souhaite être pédagogue, en particulier pour les personnes qui nous suivent.

Pour rappel, le budget des communes est découpé en deux parties : un budget de fonctionnement et un budget d'investissement. Le budget de fonctionnement doit être équilibré et dégage un excédent qui finance une partie de l'investissement. Pour Houilles, en 2019 et hors éléments exceptionnels, reprenez les chiffres suivants :

- ➔ 43 millions de recettes de fonctionnement et 38 millions de dépenses de fonctionnement, soit un excédent brut de 5 millions auquel il faut retirer 1 million d'euros pour les remboursements des emprunts en cours, soit un excédent net d'environ 4 millions d'euros.

Cet excédent de 4 millions d'euros vient alimenter le budget d'investissements. Hélas, une partie du budget d'investissement sert aux investissements d'entretien, comme la réfection des toitures de l'école Felix Toussaint à côté de la mairie. J'ai repris les chiffres des six dernières années en isolant :

- ➔ L'investissement d'entretien, investissement destiné à maintenir le service actuel et essentiellement l'entretien des bâtiments
- ➔ Et l'investissement de capacité, investissement destiné à augmenter le service, comme la construction d'une nouvelle salle de spectacle.

J'ai évalué le budget nécessaire à l'entretien à 4 millions d'euros. L'autofinancement sert donc essentiellement à financer l'investissement d'entretien, et il ne reste donc rien pour l'investissement de capacité. Quelles sont alors les marges de manœuvre pour les investissements de capacité, ceux qui permettent de construire de nouveaux équipements ? Je rappelle que la trésorerie à fin juin était de 13 millions d'euros et la dette de 9 millions d'euros. Nous vous laissons donc enfin une dette nulle, et donc une possibilité d'endettement. Mais attention, toute nouvelle dette appelle mécaniquement un besoin additionnel d'autofinancement pour la rembourser. Comment pourriez-vous le dégager, puisque son niveau actuel est celui nécessaire au financement annuel de l'entretien du patrimoine ?

Il y aurait la possibilité, marginale, de subventions extérieures, mais elles sont aléatoires et ne couvrent jamais la totalité des dépenses. Quant à l'éventualité, ultime recours, de ventes de terrains municipaux, il faut veiller à ce que ce patrimoine soit valorisé au mieux, et ces ventes se feront forcément à des promoteurs. Vos propos répétés sur la bétonisation laissent à penser que ce n'est pas une hypothèse envisagée. En résumé, quelles sources de financement envisagez-vous pour réaliser les investissements de capacité nécessaires, et surtout comment prévoyez-vous d'assurer la capacité de remboursement d'éventuelles nouvelles dettes afin de préserver la santé financière dont vous avez hérité ?

Voyons ce que vous pouvez faire pour améliorer la capacité financière d'autofinancement.

- ↳ Du côté des recettes de fonctionnement, oublions ! Pourquoi ? Pour les impôts, nous ne souhaitons pas leur augmentation. Par ailleurs, la suppression de la taxe d'habitation ne laisse plus que la taxe foncière pour agir, ce qui ferait porter tout l'effort sur les propriétaires, et cela ne réglerait pas le problème. Pour récupérer un petit million d'euros, il faudrait augmenter de 12,5 % la taxe foncière.
- ↳ Concernant les recettes nouvelles d'impôts locaux apportées par les nouveaux habitants, oublions aussi, car elles seront immédiatement utilisées pour financer les nouvelles dépenses de fonctionnement liées à ces arrivées.
- ↳ Quant à la taxe professionnelle, il ne faut pas s'attendre à des miracles dans ce domaine, les possibilités de redistribution par la Communauté d'agglomération par l'attribution de compensations resteront limitées, surtout dans le contexte économique actuel. Nous avons de plus un risque non négligeable sur la péréquation de la taxe professionnelle départementale avec une perte potentielle supplémentaire de 700 000 €. Elle a déjà été réduite à la suite des ponctions de l'État de 2 millions d'euros à 700 000 € depuis 2014. Cette perte, ajoutée à celle de 2 millions d'euros de la DGF et à la faiblesse structurelle de la taxe professionnelle à Houilles, explique pour une grande part les difficultés futures de nos finances.
- ↳ Il reste la possibilité d'augmenter le prix des services, cantine, garderie, etc., procédé probablement marginal et probablement plus populaire.

Autrement dit, la possibilité d'augmenter les recettes est très limitée, voire nulle. Or, les dépenses d'investissement aux nouveaux équipements exigent aujourd'hui, et exigeront également demain. Nous aurons toujours besoin de nouveaux bâtiments, y compris dans six ans. Dès lors, comment conserver les possibilités d'investissement de capacité au-delà de 2026 ? Il faut donc regarder du côté des dépenses de fonctionnement et leurs maîtrises. Pour rappel, elles s'élèvent à 38 millions d'euros, dont près des deux tiers concernent des dépenses de personnel. Dans le mandat précédent, nous avons engagé des actions concernant les dépenses, hors dépenses de personnel qui représentent 14 millions d'euros. Citons entre autres la reprise en régie du stationnement payant, le passage en LED de l'éclairage public, la mise en place du système de suivi des consommations d'énergie et d'eau qui ont déjà permis de diminuer les abonnements. Ces actions doivent être poursuivies ! Par ailleurs, comme je l'ai toujours demandé aux services, il ne faut pas hésiter à inscrire des budgets d'investissements pour tous les projets ayant des rentabilités correctes.

Le dernier, et le plus grand, poste de dépenses reste le personnel, pour 24 millions d'euros. Il faut le dire clairement : il y aura un choix à faire entre le niveau de services proposé aux Ovillois et la capacité d'investissement. Annoncer de nouveaux recrutements s'inscrit difficilement financièrement, avec de nouveaux équipements, sauf avec une visibilité claire et sécurisée sur les sources de financements. Il serait donc opportun de tenir compte dans vos propositions budgétaires de cette année de cet état de fait, et de ne surtout pas laisser dériver les dépenses de fonctionnement.

Dès cette année, je note que le rapport que vous nous avez présenté annonce déjà un autofinancement en baisse d'environ 500 000 € par rapport au ROB 2020. Nous souhaitons que vous nous exposiez rapidement votre trajectoire budgétaire, et les perspectives financières à moyen terme, ainsi que les nouvelles ressources ou pistes d'économies concrètes que vous envisagez. Je vous souhaite bonne chance pour réussir ce challenge. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup pour cette prise de parole et vos encouragements. M. LEMETTRE va vous apporter des éléments de réponses.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LEMETTRE :

Merci M. SIROT pour votre intervention. Je partage votre avis, les années 2020 et 2021 restent exceptionnelles.

Sur les dépenses de fonctionnement, il est clair que cela relève du défi. J'ai aussi étudié pendant la campagne les dépenses des six dernières années qui ont augmenté, en moyenne, d'un peu plus de 2 %. Les résultats ne sont pas plus significatifs à ce jour sur le ROB. Nous ne sommes pas alignés globalement sur la progression des recettes qui devient extrêmement faible. Je suis d'accord avec vous, il y a un vrai enjeu, et nous avons prévu cette année de vous présenter nos perspectives budgétaires sur plusieurs années, de manière à financer notre programme d'investissement. Je pense que c'est un point important.

Je voudrais cependant vous corriger sur un point, celui de l'excédent de 13 millions d'euros. Nous en avons déjà parlé en commission M. SIROT, l'excédent de 13 millions d'euros était effectivement à fin 2019. Ce montant est à mettre en perspective avec ce que l'on appelle le reste à réaliser, c'est-à-dire les travaux engagés sur les exercices précédents, mais qui ne sont pas encore réalisés. De mémoire, ce reste à réaliser était d'environ 7 millions d'euros. Il faut soustraire les 7 millions des 13 millions pour avoir la réalité du solde de trésorerie de la Ville de Houilles, qui était néanmoins tout à fait correct. Il y a eu un rythme de dépenses d'investissement relativement soutenu en 2020, et je pense sans trop m'avancer que cet excédent va continuer à se réduire, comme je l'ai dit en commission. L'excédent sera un petit peu au-dessus du reste à réaliser 2020, soit un peu plus de 8 millions d'euros, contre environ 6,5 millions d'euros de reste à réaliser. Nous ne pouvons plus affirmer aujourd'hui que nous avons la possibilité de nous appuyer sur de gros excédents de trésorerie pour financer nos investissements futurs.

Que nous reste-t-il ? Effectivement, il nous reste à revoir fondamentalement l'organisation de notre mairie, optimiser ses ressources de manière à maîtriser ses dépenses. Il y a toujours un recours à l'endettement une fois que nous avons atteint cet objectif, car nous devons garder une capacité de remboursement. Il existe aussi une troisième piste qui concerne l'optimisation du patrimoine. Beaucoup d'achats ont été faits ces dernières années, tous les terrains que la Ville possède n'ont pas forcément d'intérêt stratégique, et nous allons faire attention à valoriser ce patrimoine, et le cas échéant nous en servir comme ressources pour investir dans de nouveaux bâtiments.

Monsieur le Maire :

Je donne la parole à M. HÉRAUD, premier adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Bonjour. Vous avez raison, M. GOUT, il est prévu un volet sur la politique des ressources humaines sur le sujet égalité femmes hommes. Pour être précis, ce volet peut être présenté dans le cadre du projet de budget, c'est-à-dire à la prochaine séance. Et pour être parfaitement complet, suivant les informations que l'administration m'a transmises, ce volet demandé par la loi pour les communes de plus de 20 000 habitants depuis 2015 n'était pas réalisé ces dernières années à Houilles. Il y a un second volet relatif aux politiques publiques. Mon propos va englober ces deux sujets.

Je voudrais intervenir sur la masse salariale. Cette masse salariale représente environ 20 millions d'euros dans le budget, soit un tiers du budget. Concrètement, plus de 600 agents travaillent pour la ville, et je voudrais les remercier pour le travail qu'ils ont effectué. Les agents ont accueilli une nouvelle équipe d'élus, ils ont fait preuve de pédagogie, de patience, d'efforts pour comprendre les objectifs politiques que nous souhaitons voir aboutir pendant le mandat, et au-delà. Comme M. LEMETTRE l'a dit, ce budget est constant sur la partie de la masse salariale, c'est un budget d'efforts pour les effectifs,

d'autant plus que nous engageons un certain nombre d'études, ce qui représente du travail supplémentaire. Dans le même temps, nous leur demandons de revoir les outils avec lesquels ils travaillent, les outils informatiques notamment, et leurs méthodes de travail dans le but de dégager cette épargne de gestion dont nous avons parlé. Cette année est importante pour les agents de la collectivité locale et je pense que ce point est à souligner.

Le CCAS est assez peu évoqué, mais Mme BELALA a souligné l'augmentation de son budget. C'est un élément qui montre qu'une collectivité ne fait pas que des investissements lourds, mais produit aussi un grand nombre de services. Cette année de crises multiples a montré son importance, et nous nous sommes fixé l'engagement, au sein de la majorité municipale, de revenir vers vous, un plus tard dans l'année, afin de vous présenter plus en détail le budget, les missions et les actions du CCAS.

Enfin, c'est un budget financier, et nous avons la volonté dans le courant du mandat de développer des éléments extra-financiers qui recouvrent ce que M. GOUT soulignait tout à l'heure, à savoir l'égalité femme homme, la politique sociale et aussi l'évaluation des politiques publiques. Tout ne peut pas s'évaluer sous l'aspect financier, et nous ressentons cette volonté de développer progressivement un certain nombre d'indicateurs, et de vous présenter dans les années à venir une autre manière de voir l'action publique de la collectivité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? M. LECLERC, je vous en prie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Je vais être très rapide et sans polémiquer, rassurez-vous. Je veux juste corriger une information sur le rapport égalité hommes femmes. Il a été à l'ordre du jour du conseil de janvier 2017 et à l'ordre du jour du conseil de janvier 2019. C'était effectivement, si ce n'est débattu, en tout cas présenté. Cela existait dans la collectivité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Très bien, je vous remercie pour cette précision que je n'avais pas. Le bilan social a été remis à jour, c'est un bilan triennal. Nous serons en mesure de l'ajouter et de le commenter. Il servira d'appui à ce débat.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIROT :

J'ai une remarque à faire, à la suite d'un propos de M. LEMETTRE. Concernant la sincérité du budget, dans les investissements, il y a un point fondamental, que j'ai essayé de mettre en œuvre, mais qui n'est pas évident, qui concerne la cohérence entre :

- ↳ Le budget financier, qui est la chose la plus facile à faire
- ↳ Les moyens mis en phase dans les services techniques,
- ↳ La capacité des services techniques à faire.

Je me suis aperçu que nous étions beaucoup trop optimistes sur les budgets d'investissements par rapport à la capacité à faire. Je sais que la nouvelle directrice des services techniques a mis en place des outils de conduite de projets. J'avais demandé que le plan pluriannuel d'investissements, un outil financier, soit calé avec le système de gestion de projets de la direction des services techniques. Je ne peux que vous conseiller de faire très attention à ce point, sinon vous risquez de connaître des décalages entre l'aspect financier et l'aspect technique. Finalement, c'est l'aspect technique qui est fondamental.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. En effet, vous avez compris le nerf de la guerre : il ne s'agit pas d'annoncer, il faut réaliser.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? (*Absence d'intervention*)

Monsieur le Maire :

Nous votons sur le fait que nous prenons acte de ce débat. Il est important de respecter le décorum spécifique.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/007 — FINANCES – Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Considérant que l'examen du budget doit être précédé dans les deux mois d'un débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le rapport permet aux membres de l'Assemblée d'observer l'évolution du budget communal, tant en recettes et dépenses, qu'en investissement et fonctionnement, et de débattre de la politique d'équipement de la Ville ainsi que de sa stratégie financière et fiscal,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires met en perspective les éléments constituant l'environnement budgétaire et financier ainsi que les orientations du budget de la commune pour l'exercice à venir,

Considérant le débat qui s'est tenu en séance entre les membres de l'Assemblée,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour 2021 qui s'est tenu au sein de l'Assemblée délibérante ce jour.

Départ de M. HÉRAUD à 19h49

IV. 8 — FINANCES – Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 28 logements collectifs sis 73 rue Joseph Bara à Houilles par la SA HLM SEQENS

Rapporteur : Monsieur LEMETTRE

La SA HLM SEQENS sollicite la Commune afin de garantir un contrat de prêt d'un montant total de 3 628 297 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 28 logements collectifs, dont 12 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 8 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 8 PLS (Prêt Locatif Social), mais aussi de 28 places de parking. Cette opération est localisée au 73 rue Joseph Bara à Houilles.

Cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de bénéficier de 6 droits de réservation soit 2 logements PLUS, 2 logements PLAI et 2 logements PLS.

La SA HLM SEQENS a formulé une demande de garantie d'emprunt du contrat de prêt pour un montant total 3 628 297 euros.

Le contrat de prêt n° 115464 d'un montant total de 3 628 297 euros est constitué de 5 lignes de prêt aux conditions suivantes :

- 503 501 euros pour les logements PLAI sur une durée de 40 ans ;
- 495 858 euros pour la partie foncière des logements PLAI sur une durée de 60 ans ;
- 861 141 euros pour les logements PLS (Prêt Locatif Social) sur une durée de 15 ans ;
- 953 822 euros pour la partie construction des logements PLUS sur une durée de 40 ans ;
- 813 975 euros pour la partie foncière des mêmes logements PLUS sur une durée de 60 ans ;

Le contrat de prêt signé entre la SA HLM SEQENS et la Caisse des dépôts et consignations et les tableaux d'amortissement des 5 lignes de prêt sont annexées au rapport.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'accorder la garantie communale pour ce contrat de prêt d'un montant total de 3 628 297 euros souscrit par la Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? Je précise deux points pour compléter l'information. En établissant cette garantie d'emprunt, la commune se dote d'une capacité d'attribution des logements sociaux construits. D'un point de vue financier, c'est pour cette raison que M. LEMETTRE a rapporté le point, nous ne sommes pas impactés par le fait de garantir un emprunt pour ce type d'opération. Cela n'a pas d'impact sur la notion d'endettement de la commune par exemple.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Excusez-moi, je ne suis pas complètement d'accord avec ce que vous venez de dire. Même si nous allons voter favorablement, ça n'apparaît pas dans le budget stricto sensu de l'année, mais ça apparaît dans les engagements, hors bilan de la commune, qui sont mobilisables jusqu'au terme du remboursement qui porte sur 40 à 60 ans, s'il s'agit du bâti ou du foncier. C'est d'ailleurs pour cela qu'il nous est arrivé d'en refuser et que l'on apprécie en fonction des cas. Nous n'allons pas voter contre, nous sommes d'accord, mais il faut savoir que c'est un engagement qui est pris par la commune et que s'il n'existait aucun risque, l'on ne nous demanderait pas ces garanties.

Monsieur le Maire :

Tout à fait. Ce risque est calculé, comme vous le dites, et nous considérons qu'il est suffisamment faible pour être pris. Compte tenu de la nature des sommes et de l'engagement temporel, il ne fait pas courir de risques aux finances de la collectivité, mais il permet une opportunité d'attribution de logements sociaux. La demande est très forte sur la liste de demandes de logements sociaux de la collectivité. Cela nous permet de proposer des logements sociaux aux Ovillois pour un risque financier que nous considérons comme étant infinitésimal.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/008 — FINANCES — Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 28 logements collectifs sis 73 rue Joseph Bara à Houilles par la SA HLM SEQENS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 115464 en annexe, signé entre la Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré SEQENS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande formulée par la Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré SEQENS sise immeuble Be Issy 14 boulevard Garibaldi — 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX tendant à garantir un contrat de prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de 28 logements sociaux sis 73 rue Joseph Bara à Houilles,

Considérant que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de Houilles de bénéficier de 6 droits de réservation dont 2 logements PLUS, 2 logements PLAI et 2 PLS,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 115464 d'un montant total de 3 628 297 euros souscrit par la Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 5 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 28 logements collectifs ainsi que 28 places de parking sis 73 rue Joseph Bara à Houilles.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **STIPULE** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Arrivée de M^{me} BROUTIN à 19h57

IV.9 – JEUNESSE SPORTS & VIE ASSOCIATIVE – Attribution de subventions aux associations & Signature des conventions d'objectifs et de moyens — Exercice 2021

Rapporteur : Madame MARTINHO

Les subventions regroupent les aides en numéraire ou en nature accordées dans un but d'intérêt général. Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations Loi du 1er juillet 1901 peuvent percevoir des subventions communales dont le montant d est fixé par l'assemblée délibérante.

Lorsqu'une association bénéficie de subventions annuelles en numéraire d'un montant supérieur à 23 000 euros, le législateur exige qu'une convention d'objectifs soit établie entre l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne.

Par souci de transparence à l'égard de toutes les structures associatives, la Ville de Houilles souhaite également conclure des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est compris entre 2 100 euros et 23 000 euros, compte tenu notamment de l'intérêt

que revêtent, pour les Ovillois, les objets de ces associations sur le plan social, éducatif, intergénérationnel, sportif, culturel et récréatif.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

1. D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste qui vous a été présentée.
2. D'autoriser le versement des subventions selon les modalités suivantes :
 - Versement en une seule fois de l'intégralité du montant de la subvention allouée lorsque celui-ci est inférieur à 2 100 €.
 - Versement en une seule fois de l'intégralité du montant de la subvention allouée au Comité des Œuvres Sociales (COS).
3. D'approuver les termes des conventions d'objectifs et de moyens proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les associations bénéficiaires de subventions entre 2100 euros et à plus de 23 000 euros.

Avant de donner la parole aux questions, je voudrais préciser certaines choses. L'année 2020 a été une année exceptionnelle pour toutes les associations qui sont chères à la Ville de Houilles. Pratiquement, toutes les associations n'ont pas eu d'activités ni d'actions à l'exception des activités sociales. Pour les subventions 2021, nous avons regardé attentivement les dossiers de subventions, et plusieurs points ressortent :

1. Concernant les associations qui ont obtenu une subvention en 2020 et dont les actions n'ont pas été réalisées en 2020 : la subvention reçue n'a pas été utilisée et de ce fait est entrée en trésorerie. La Ville a fait le choix de ne pas réclamer ces subventions, contrairement à d'autres villes. Nous sommes partis du principe que ces actions seraient reportées sur l'année 2021, et par conséquent les associations seraient déjà dotées de la trésorerie nécessaire pour leurs réalisations.

2. Certaines associations ont accumulé dans leur trésorerie des fonds depuis plusieurs années, provenant de subventions certainement non utilisées. Je rappelle qu'une association à but non lucratif doit utiliser l'argent public, et les subventions qu'elle perçoit. Une association perçoit une subvention pour régler des besoins réels, et non pas pour servir de trésorerie sauf si l'association a des salariés ou dans le cas d'un projet précis. Les bénéfices dégagés sont soumis à une réglementation stricte permettant à l'association de garder son caractère non lucratif. Les subventions sont calculées par rapport aux besoins réels des associations, et selon trois critères :

- ↳ Le budget prévisionnel fourni pour 2021
- ↳ La trésorerie des associations
- ↳ La participation habituelle de la Ville

Je rappelle que des subventions exceptionnelles existent si des associations rencontrent des difficultés. Nous sommes toujours à l'écoute, nous serons toujours présents sur ce point.

Je voulais également préciser que cette année seule une nouvelle association a demandé une subvention. Nous avons remarqué depuis le début de notre mandature et en allant à la rencontre des associations, que beaucoup d'entre elles ne savaient pas qu'elles pouvaient prétendre à des subventions, surtout les associations culturelles. Je profite de ce conseil municipal pour rappeler aux associations qui ont des demandes de subventions à faire de ne pas hésiter à compléter un dossier. Les dossiers seront examinés, et si les actions ont un intérêt pour la Ville et pour les Ovillois, des subventions pourront être proposées pour l'année 2022.

Je termine sur un point administratif. La convention envoyée par FAST-Élus à l'ensemble du conseil municipal était erronée, c'était une convention de travail. La cyberattaque ne nous a pas aidés, les services ont refait toutes les conventions. Il peut cependant rester des erreurs, mais ne vous en faites pas, ces erreurs seront corrigées avant la signature.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup, Mme MARTINHO. Rassurez-nous, dans ce que nous soumettons ce soir et le tableau que nous avons sous les yeux, il n'y a pas d'erreurs.

Madame MARTINHO :

Non, il n'y a pas d'erreurs.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes d'observations sur ce point, après cette riche présentation et cette ambition appuyée pour la vie associative oilloise ? M. MÉGRET.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux associations qui œuvrent sur la Ville. Nous sommes d'accord avec vous, les associations sont le maillon essentiel de la vie communale, et il faut les encourager par différents moyens, dont les subventions. C'est une des missions évidentes de la municipalité. Nous remarquons des modifications importantes sur les attributions par rapport aux années antérieures. Malheureusement, nous ne pouvons que constater que vous ne nous avez pas fourni les éléments qui nous auraient permis de donner notre avis en connaissance de cause. Beaucoup d'associations voient leurs subventions diminuées. Vous venez de nous expliquer que certaines avaient une trésorerie en partie constituée de subventions antérieures, que d'autres avaient reçu des subventions l'an passé, sans avoir eu l'occasion de maintenir leurs activités ou les manifestations prévues. Compte tenu de ces éléments, vous nous expliquez que les associations bénéficieront du même soutien de la Ville que l'année précédente. Nous ne demandons qu'à vous croire, mais le secret nous a été opposé concernant toutes les informations financières sur ces associations, informations qui nous auraient permis de nous former notre opinion.

D'autre part, quelques associations se voient allouer des subventions nettement augmentées par rapport à l'an dernier. Cette augmentation ne nous surprend pas, par exemple pour le club de handball dont les bons résultats augurent des compétitions de haut niveau. Mais nous sommes surpris par la subvention de 30 000 euros accordée à l'association La Cuatro qui ne bénéficiait d'aucune subvention l'année dernière. Cette association est reconnue sur Houilles auprès d'un public, elle mérite le soutien de la municipalité, mais nous sommes surpris d'une telle somme qui aurait pu être répartie par des subventions votées en cours d'année au regard de la réalisation des projets.

Ces projets, nous ne les connaissons pas, pas plus que pour les autres associations. Nous n'avons pas pu obtenir la convention d'objectifs et de moyens qui lie la municipalité, et il nous a été refusé d'avoir accès aux fiches qui justifient ces subventions. Je suis dans l'obligation de rappeler l'article 10 de la loi 2321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette loi dispose que le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, ainsi que la convention et que le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqué à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribuée la subvention. Les comptes d'une association subventionnée deviennent des documents administratifs au sens de la loi de 1978, et à ce titre ils doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande auprès de l'administration.

Force est de constater que cet article de loi n'a pas été respecté. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous prononcer en toute connaissance de cause sur ces subventions. Nous voulons bien considérer que ce défaut d'information est une erreur de jeunesse de l'équipe municipale, que cette équipe municipale est d'ailleurs en prise avec des difficultés très importantes engendrées par la cyberattaque à laquelle elle a dû faire face. De ce fait, nous ne nous opposerons pas aux attributions de subventions,

mais il est bien évident que notre attitude changerait si nous constatons durant la mandature une attitude systématique de secret et de rétention d'informations de la part de la nouvelle majorité.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie pour votre parole. Bien évidemment, il faut que nous votions ce soir ces subventions afin de rendre compte de l'usage des deniers publics.

Mme MARTINHO, si vous voulez répondre à M. MÉGRET.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :

1. Baisses de subventions

Sachez que la plupart des associations n'ont pas vu leurs subventions diminuées, certaines d'entre elles ont été quelque peu augmentées. Les baisses de subventions concernent :

- ↳ Des associations qui n'ont pas réalisé leurs actions en 2020 et qui avaient perçu leurs subventions,
- ↳ Des associations possédant une trésorerie importante accumulée depuis plusieurs années.

La majorité des associations n'ont pas subi de baisses de leurs subventions.

2. Dossiers de subventions

En effet, nous avons tout un processus à mettre en place. Comme vous l'avez dit, nous sommes une jeune équipe, le service est en refonte, j'y travaille et j'espère vous présenter l'année suivante un processus différent. Je m'excuse à nouveau pour l'envoi très tardif des différentes conventions, lié à la cyberattaque.

3. Association La Cuatro

J'ai vu, et j'ai répondu à plusieurs personnes par mail sur ce sujet. Cette association présente un certain nombre de projets très intéressants pour la Ville de Houilles, des projets qui ne sont pas conduits par la Ville, et c'est pour cette raison que nous avons souhaité les accompagner. L'association la Cuatro existe depuis 2015, elle a vécu sans aucune subvention jusqu'à présent, et elle a su nous démontrer le succès de ses actions depuis ces cinq ans. Nous voulons aider cette association, et par la suite continuer, et pourquoi ne pas augmenter sa subvention. Cette association réalise des actions intéressantes pour les Ovillois et la Ville de Houilles dans différents domaines : jeunesse, social, sportif, culturel.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup pour ces éléments de réponses précis et très clairs. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'observation ? M. CADIOU et ensuite Mme BELALA.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Merci Monsieur le Maire. Le montant des subventions accordées aux subventions s'élève cette année à 373 000 euros contre 602 000 euros en 2020. Lors de la campagne municipale en 2020, la liste Houilles la Ville que j'aime s'était engagé à augmenter de 20 % les subventions aux associations à l'issue des élections. Dans une tribune de *l'Ovillois* du mois de janvier, le maire adjoint chargé des

sports maintenait cet objectif, mais cette fois-ci sur la durée du mandat, soit six ans et bien évidemment pour le compte des associations sportives. Est-il nécessaire de rappeler que les promesses n'engagent que ceux qui y croient ?

Rappelons tout de même que 602 000 € en 2020, et 373 000 € en 2021 ne représentent respectivement que 1,5 % et 1 % du budget de fonctionnement cher à M. SIROT. Sur ces baisses notoires de subventions se posent des questions de forme et de fond.

- ↳ Sur le fond, diminuer les subventions à des associations qui n'ont pas réalisé leurs objectifs pour des raisons évidentes liées à la crise sanitaire paraît logique. Pour étayer mes propos, baisser la subvention du comité de jumelage qui n'a pas pu mettre en place les échanges avec les villes jumelles, ou réduire celle du comité des fêtes qui a dû annuler cette année le feu du 13 juillet, le carnaval des enfants, le concert variété et la Corrida n'appelle à aucun débat, si tant est que cette règle s'applique à toutes les associations, et qu'un minimum de forme soit respecté.
- ↳ La forme, venons-y ! D'une part, pour parfaire cette baisse pour les unes, voire des suppressions de subventions pour d'autres, l'équipe municipale en place a analysé la trésorerie des associations par le biais d'un relevé bancaire de décembre 2020. Procédé très arbitraire, qui reflète la méconnaissance du fonctionnement des associations, tout simplement parce que le pic de trésorerie d'une association à l'autre dépend avant tout de son activité, et de ses programmations. Il eût été plus réaliste, et bien plus juste d'établir une moyenne par le biais de trois à quatre relevés trimestriels. Votre analyse de la trésorerie des associations en aurait été plus fine. D'autre part, il aurait été plus judicieux d'entamer une démarche auprès des présidents des associations pour expliquer, puis négocier une baisse de subventions justifiée bien évidemment par une situation atypique que nous vivons tous depuis près d'un an.

En réalité, peu l'ont été. Des différences de traitement apparaissent d'une association à une autre, notamment dans le domaine sportif où justement l'Office Municipal des Sports avait validé depuis plusieurs décennies, sous M. Alain MAILLET, un modèle d'attribution appelée communément la « moulinette OMS ». Ce mode d'attribution amendé au fil du temps par les différents adjoints aux sports avait pour principal objectif de répondre équitablement aux besoins des associations sportives, en toute transparence, d'un club à l'autre, ou pour le dire autrement, afin d'éviter tout simplement ce que je qualifierais de clientélisme. Je plaide ici pour une équité de traitement, et une transparence totale du mode de calcul de ces subventions.

Dans le domaine social, l'augmentation de la subvention de l'association du centre de santé Vivre montre vraisemblablement les besoins croissants de ces associations œuvrant dans ce domaine, bien malheureusement lié à la situation sanitaire et économique. En revanche, la suppression des aides accordées à l'A.R.E.H.C, l'Association Recherche d'Emploi de Houilles-carrières, à Suzanne Michaux et la réduction notable, -50 %, de la subvention accordée à la mission locale — au passage sans respecter la convention liant les villes adhérentes — démontrent une autre incohérence dans le domaine cette fois-ci de votre politique sociale. Ces associations œuvrent pour la réinsertion de personnes aux profils différents, mais peut-être cela vous est-il indifférent.

Cerise sur le gâteau, la subvention de 30 000 € accordée à l'association La Cuatro, association ayant soutenue par ses actions la liste Houilles la Ville que j'aime, et sans en justifier les objectifs. Ceci tend à prouver que le clientélisme fait son entrée dans notre bien chère Ville de Houilles que nous aimons tous.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie de rester à un niveau de débat acceptable pour tout le monde, et d'éviter des accusations qui ne servent pas la hauteur de ce débat.

Monsieur CADIOU :

Mes propos sont enregistrés, il n'y a aucune accusation dans mes propos.

Je crains fort que vos agissements ne viennent abîmer ce tissu associatif si riche à Houilles. Au moment où le lien social est chahuté par cette situation que nous subissons depuis un an, c'est un très mauvais signal que vous envoyez. Je vous rappelle que la loi du 12 avril 2000, comme l'a précisé mon collègue M. MÉGRET précédemment, oblige les collectivités à conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées au-delà de 23 000 €. À ce jour, ou tout au moins jusqu'à 14 heures, semble-t-il, parce que je n'ai pas consulté ma boîte à lettres, aucune de ces pièces ne nous a été transmise malgré la promesse faite en commission le 28 janvier, et un rappel par mail que je vous ai fait le 6 mars.

Pour toutes ces remarques, nous vous demandons de retirer ce point, et de revoir votre copie au plus vite avant qu'un éventuel recours ne vienne retarder et ennuyer davantage les associations en mal de trésorerie. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie pour votre intervention M. CADIOU. Je pense qu'en tant qu'ancien adjoint à la vie associative, nous devons tous être garant d'un débat de qualité et de fond qui sert l'intérêt général de notre collectivité et de nos associations. Je pense que lancer des accusations à « l'emporte-pièce » sur du clientélisme n'est pas à la hauteur de ce débat.

À propos de la notion de subvention des associations et de la baisse de l'enveloppe globale, je pense que vous n'avez pas compris : il ne s'agit pas d'une baisse. Nous pourrions parler de baisse si nous avions demandé aux associations de rendre l'argent pour lequel elles ont été financées, sur des projets qu'elles n'ont pas réalisés, et que nous ne leur avons pas donné une subvention correspondant au projet de la délibération 2021. C'est ce qu'on fait beaucoup de communes.

Quand nous donnons de l'argent public, que nous prenons aux Ovillois, pour le transférer à une personne morale, nous sommes responsables de cet argent public. Au contraire, nous avons fait confiance aux associations ovilloises, nous leur avons dit :

« Nous savons que vous voulez mener ces projets, vous en avez été empêché, vous allez les mener en 2021. Et parce que nous vous faisons confiance, et parce que nous voulons vous soutenir, nous ne vous demandons pas de retourner cet argent public. »

Bien au contraire, nous avons soutenu financièrement les budgets de ces associations pour l'année 2021. Il est très important de rappeler ce point, nous soutenons et nous faisons confiance aux associations ovilloises qui sont très importantes pour notre commune.

Sur le plan de la méthode et de la concertation, il est évident que tout s'est fait dans la concertation, dans la méthode, dans la discussion. Il est hors de question de laisser une association en difficulté ; chaque association sera bien évidemment écoutée, entendue, soutenue, accompagnée par le service compétent, et au premier chef par l'adjointe à la vie associative, et l'adjoint aux sports pour les associations sportives.

Cette année, nous avons deux objectifs au regard de ces subventions :

- ➔ Soutenir le tissu associatif, lui permettre d'accomplir sa mission que nous considérons comme d'intérêt général, c'est notre responsabilité en tant que responsables politiques. C'est pour cette raison que nous donnons à ces personnes morales, à ces

associations de l'argent public. Nous sommes garants de cette responsabilité, nous voulons le faire et ce budget associatif permet aujourd'hui, en 2021, d'affirmer notre soutien aux associations oivilloises.

- Le second objectif, dont vous avez parlé à demi-mots au travers de mots peu amène, est de savoir comment gérer correctement les deniers publics de notre commune. Comment rendre compte aux Oivillois de la bonne gestion financière de cet argent destiné aux intérêts de la commune et de l'intérêt général ?

Comment pouvez-vous soutenir le fait qu'une collectivité donne un euro d'argent public à une personne morale qui n'en a pas besoin ?! Comment pouvez-vous le justifier ?! C'est une faute très grave et cela s'appelle de la confiscation fiscale. La majorité et moi-même sommes garants du bon usage des deniers publics. Une association qui présente un projet correspondant à la défense de l'intérêt général et qui a besoin de cet argent, nous le lui donnerons ! Dans le cas contraire, nous ne lui donnerons pas, tout simplement ! C'est simple, c'est clair, c'est précis !

Sur le sujet du domaine associatif, et notamment de l'association de solidarité, je tiens à préciser que la hausse du budget du CCAS montre très clairement que nous souhaitons soutenir l'action sociale de la commune dans le cadre de cette année difficile. Nous soutiendrons également des associations qui portent, qui ont des projets, qui ont des besoins et qui aideront aussi la collectivité à remplir sa mission d'intérêt général, quand elle-même ne peut pas le faire !

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Beaucoup de choses ont été dites précédemment, je vais éviter les répétitions. Nous avons bien compris la règle d'attribution que vous avez mise en place, et disons-le, oui nous comprenons que pour certains cas, c'est l'occasion de remettre « les pendules à l'heure, les compteurs à zéro. »

Vous avez raison, Monsieur le Maire, de rappeler que le but d'une association n'est pas de thésauriser à partir de subventions versées, donc à partir de l'argent public. Nous partageons absolument ce principe. Cela étant dit, la règle qui était appliquée, citée par mes collègues, est que pour certaines associations, la subvention baisse drastiquement ou est complètement supprimée, reste stable, varie ou même augmente. Sans reprendre tous les cas particuliers du tableau, je me permettrai de mettre en exergue quelques cas.

Je souhaite toutefois préciser pour être totalement transparente, que Mme MARTINHO a bien voulu répondre en amont de ce conseil sur certains arbitrages qui ont été rendus. Nous l'en remercions, même si nous soulignons que certains éléments administratifs ne nous avaient pas été transmis.

Associations caritatives ou d'aide aux personnes en recherche d'emploi :

– L'A.R.E.H.C ne perçoit rien, car son activité va cesser.

– Nous nous posons la question sur le fait que les Restaurants du cœur n'aient rien reçu non plus. Il nous a été répondu qu'il était difficile d'estimer l'aide que cette association apporterait aux Oivillois, quand dans le même temps, sachez-le, l'antenne du Secours Populaire de Houilles aide des personnes de Sartrouville.

– Les scans à zéro aujourd'hui par le CCAS ont peut-être une raison.

J'ai cependant noté Monsieur le Maire, sans le dire vous l'avez rappelé, que la majorité versera bien évidemment, si nécessaire, des subventions exceptionnelles. Je vous remercie de l'avoir rappelé.

– La mission locale m'interpelle, comme M. CADIOU. Pourquoi baisser de moitié sa subvention ? Plusieurs raisons nous ont été données :

- ↳ Elle bénéficierait d'une trésorerie, d'un budget suffisant, elle aurait « trop d'argent par rapport à ses besoins ».
- ↳ Il est difficile d'estimer le nombre de jeunes Ovillois qui ont recours à la mission locale.

Cette réponse pose le problème du recours aux droits. Comment peut-on imaginer dans le contexte actuel, où les jeunes sont si frappés par la crise sanitaire et sociale, que la mission locale n'assumerait pas sa mission première, et qu'elle ne dépenserait pas tout l'argent public qui lui est versé ? Je ne comprends pas !

Je tiens à rappeler que la mission locale s'occupe d'insertion professionnelle, mais elle apporte aussi une aide dans le cadre de l'accès au logement, elle réalise des actions de santé, de prévention, de l'aide et de l'écoute psychologique. Comment pouvez-vous expliquer, Monsieur le Maire, que trop peu de jeunes aient recours au service de la mission locale ?

Je terminerai en parlant des aides indirectes que j'ai aussi évoquées avec Mme MARTINHO. Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, car nous votons les subventions versées directement. Je parle d'aides indirectes, et je pense que nous gagnerions à la transparence en connaissant pour chaque association, les aides indirectes dont elle bénéficie, comme la mise à disposition gracieuse de locaux, d'équipements sportifs, de lignes d'eaux, etc.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup pour votre intervention. Je vais vous proposer différents éléments réponses apportés par différents membres de la municipalité :

- ↳ Mme BROUTIN, adjointe déléguée à la solidarité
- ↳ M. MAGA, adjoint à la jeunesse
- ↳ Mme MARTINHO, adjointe à la vie associative
- ↳ M. SEKKAI, adjoint aux sports

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROUTIN

Je vous remercie. Bonsoir. Je rebondis sur les propos concernant les associations caritatives et sociales sur la Ville de Houilles, pour lesquelles un travail de fond a été mené de la même manière que pour les autres associations. Effectivement, le contexte actuel tendrait à penser que nous devons soutenir ces associations, ce qui est le cas puisque nous les rencontrons régulièrement, nous sommes en lien avec elles, car elles sont nos veilles du contexte social actuel, encore plus aujourd'hui. La subvention est un apport financier, mais soutenir les associations ne passe pas que par un accès financier. Comme le précisait tout à fait Mme BELALA, il existe aussi les aides indirectes que nous apportons à ces associations qui sont très importantes, tout comme le soutien de la municipalité et en particulier le CCAS. Cet ensemble constitue un lien d'échanges, un lien d'accompagnement pour les personnes qui vivent des situations difficiles sur la Ville de Houilles.

Vous avez abordé la question de l'A.R.E.H.C. Cette association n'a pas eu d'activité d'accueil sur l'année 2020 en raison de sa fermeture ; elle a rouvert le 1^{er} mars 2021. À l'heure actuelle, cette association reçoit une subvention qui rémunère essentiellement un emploi salarié, et elle bénéficie également d'une subvention indirecte par le biais d'un rez-de-chaussée d'une maison mis à disposition par la mairie. En contrepartie, lorsque nous avons étudié leur demande de subvention, il a été relativement difficile d'obtenir des indicateurs d'activité ; ceux-ci nous ont semblé alors insuffisamment documentés. D'autre part, cette association n'est plus connue par le CCAS avec qui elle n'entretient plus de liens et ne souhaite pas être en lien avec le CCAS. Elle n'a pas non plus de liens avec d'autres associations sociales relativement importantes comme la Croix Rouge, le Secours Populaire et l'Escale. Pour ces raisons, d'une subvention de 18 000 euros, nous avons pris la décision d'attribuer une subvention de zéro euro, car si nous octroyons une subvention à une association, nous

attendons certaines garanties. Toutefois, cette association est avertie que pour cette année 2021, en cas de réels besoins, elle sera reçue dans les locaux du CCAS, entendue, et sur la base de justificatifs, elle pourra demander une subvention. Les portes ne sont pas fermées.

Vous avez nommé l'Escale. Vous avez pu lire sur le tableau que plusieurs associations issues du domaine social affichent un montant à zéro. Pour ces associations, les subventions sont octroyées par le CCAS. La discussion sur les subventions accordées pour ces associations sera vue dans le cadre du Conseil d'administration du CCAS qui aura lieu le jeudi 11 mars.

Pour les Restos du cœur, nous ne leur avons pas octroyé de subventions cette année, en effet. J'attends de rencontrer cette association, nous n'avons pas encore pu échanger. Mais, comme pour l'A.R.E.H.C. les portes ne sont pas fermées, il est important pour moi de rencontrer ces associations et de m'appuyer sur elles pour co-construire un projet.

Certes, dans l'état actuel la photographie est peut-être à zéro, mais ce n'est pas définitif.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Dans l'ordre, j'ai mentionné M. MAGA, Mme MARTINHO, M. SEKKAI, et M. CADIOU.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAGA :

Je vous remercie M. le Maire. J'ai noté la question sur la baisse de la subvention concernant la mission locale, et sur le fait que trop peu de jeunes ont recours à la mission locale. Dans un premier temps, je souhaite dire que la Ville de Houilles soutient et travaille avec la mission locale. À notre arrivée, nous avons pris en compte certains points :

- ➔ Sur la question du logement, les jeunes Ovillois ne savent que la mission locale s'occupe de l'aide au logement.
- ➔ Concernant l'offre de la garantie jeune, trop peu de jeunes Ovillois ont accès à cette aide.

La mission locale bénéficie aujourd'hui d'une aide supplémentaire de l'État, du fait du contexte sanitaire actuel, et nous travaillons aussi sur une réévaluation. Sur la base de chiffres que je tiens à votre disposition, je peux dire que davantage de jeunes ont pu entrer dans les services de la Mairie pour travailler grâce à la mission locale. Nous ne remettons pas en cause ou en question la mission locale...

Monsieur le Maire :

Je vous remercie de respecter les prises de parole des uns et des autres.

Monsieur MAGA :

C'est à ce titre que nous avons diminué la subvention pour mieux travailler eux. Il y a une réalité de chiffres et une réalité de résultats qui pour moi ne sont pas à la hauteur d'une ville de 32 000 habitants. Nous allons retravailler ce point, ne vous inquiétez pas.

De plus, le nouveau budget pour la jeunesse permettra la mise en place de beaucoup plus d'actions centrées sur les jeunes Ovillois.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie, M. MAGA. Mme MARTINHO, adjointe à la vie associative.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :

Je ne vais pas garder la parole très longtemps, je vais juste répondre à Mme BELALA sur le sujet des aides indirectes. Effectivement, les aides indirectes des associations n'étaient pas prises en compte jusqu'à maintenant. Nous œuvrons avec les services pour que ces aides soient intégrées dans les prochaines demandes de subventions. En effet, il existe une différence, par exemple, entre une association qui bénéficie d'une salle gratuite auprès de la Mairie, et une association qui loue sa salle. Ce point doit entrer dans le calcul des subventions, ce qui sera le cas par la suite.

Monsieur le Maire :

Merci. M. SEKKAI, adjoint au sport.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :

Je vous remercie de me donner la parole. Je souhaite juste répondre à la prise de parole de M. CADIOU. Sur le sujet de l'OMS, il existe effectivement un modèle que l'on appelle à l'OMS, la moulinette, et qui consiste en une méthode de calcul qui vient attribuer des subventions. Cette méthode de calcul, en accord avec les présidents de clubs et l'OMS, a été remise en question par certains présidents. Nous ne souhaitons pas la supprimer, mais plutôt la réévaluer et la revoir collégalement avec l'ensemble des présidents et l'OMS. Par ailleurs, l'OMS est une association avec laquelle nous souhaitons continuer à travailler, cela a été répété de nombreuses fois auprès du bureau de l'OMS, et je le répète ce soir.

Cette moulinette a été créée au début des années 2000, et réévaluée une première fois en 2015. Nous désirons juste la réévaluer une troisième fois. Les besoins des associations évoluent, cette moulinette le peut aussi. Pour terminer avec la moulinette, il me semble, sur le schéma d'attribution des subventions notamment pour les clubs de sports, avoir aperçu une colonne toute à droite, appeler « Autres ». J'ai demandé à mes services ce que signifiait cette colonne « Autres » ; ils m'ont répondu que cette partie de l'enveloppe concernait l'ancien élu aux sports et à la vie associative, vous-même M. CADIOU, qui attribuait sans éléments de calculs une partie de subventions aux différents clubs de sports. Vous, qui avez parlé de clientélisme, je vous retourne le même mot, car il me semble que ce procédé s'apparente à du clientélisme. Notre méthode de calcul prend en compte tous les éléments pour éviter toute forme de clientélisme.

Je peux accepter le fait que vous ayez parlé de trimestrialisation de relevés de compte, je l'accepte. Vous auriez même pu parler du vecteur social du sport sur le paiement en plusieurs fois qui vient fausser cette méthode de calcul. Mais je n'accepterai pas que vous parliez de clientélisme, alors que c'était la volonté principale de la majorité d'éviter toute forme de clientélisme. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup M. SEKKAI. M. CADIOU, vous avez demandé la parole, je vous en prie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Je voudrais revenir sur cette fameuse moulinette OMS, et expliquer à M. SEKKAI comment fonctionne un tableau Excel. Je ne peux pas croire une seule seconde...

Monsieur le Maire :

Merci de garder un niveau de débat assez élevé, s'il vous plaît !

Monsieur CADIOU :

C'est assez pénible, M. Chambon, de m'interrompre...

Monsieur le Maire :

Il n'y a qu'une personne qui distribue la parole dans cette assemblée, c'est moi ! Je vous invite à élever le niveau du débat, l'on n'accuse pas une personne de ne pas savoir utiliser un tableur Excel, cela n'intéresse personne.

Monsieur CADIOU :

Si, je vais vous l'expliquer, parce que la colonne...

Monsieur le Maire :

Je vous fais confiance pour élever le niveau du débat, merci.

Monsieur CADIOU :

Je vais élever le débat. Cette colonne « Autres » correspond à une répartition du reste de conventions qui était distribué au prorata des points OMS attribués à chaque club. C'est un tableau Excel avec une formule, et il suffit de regarder à quoi correspond cette formule ! En aucun cas, il ne s'agissait d'attribuer « le fait du prince » à telle ou telle association ! Je ne peux pas croire une seule seconde que les services aient pu vous répondre cela ! C'est une première chose.

En second point, je pense que cette moulinette avait au moins le mérite d'exister et d'être claire. Il y avait une clé de répartition commune à tous les clubs. Effectivement, certains clubs auraient préféré, comme tous les autres, que leurs subventions augmentent. Mais au moins, les choses étaient claires, les règles étaient édictées. Vous avez fait le choix de passer outre cette répartition. Ce travail n'a pas été mis en place en 2000, mais dans les années 90, sous Alain MAILLET et il a été amendé au fur et à mesure. Vous parliez du caractère social à l'attribution des subventions sportives, rien ne vous empêche d'amender ce dispositif et ce calcul pour y ajouter une fameuse colonne dans laquelle vous auriez des projets dans ce sens. C'est ce que tous les adjoints ont fait, en discussion avec l'OMS, depuis plus de vingt ans et vous avez fait le choix de passer outre. J'ai entendu vos propos sur le fait qu'une grande majorité de présidents voulait remettre cette moulinette en question, c'est enregistré, certains pourront le revoir en replay, dont acte ! Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je retiens, pour conserver quelque chose de positif de ces échanges exigeants, que nous souhaitons tous soutenir notre vie associative, que nous souhaitons tous — en tout cas dans la majorité et je m'engage pour eux — gérer correctement ce soutien financier que nous apportons à ces associations. Nous sommes conscients qu'un travail de remise à plat de certaines règles est en œuvre, qu'il demandera du temps. Il se fera en concertation avec les acteurs associatifs, et jamais contre eux bien au contraire, car nous avons besoin d'eux et nous serons présents pour les soutenir.

Je ne pensais pas que ma conclusion susciterait autant de demandes de prise de parole. M. CADIOU, soyez très rapide, car vos collègues veulent prendre la parole, et il ne s'agit pas de les empêcher de parler.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

J'ai un dernier point sur les subventions indirectes. Justement, ces conventions d'objectifs et de moyens indiquaient précisément quelles étaient les attributions de ces aides indirectes aux clubs.

Pièces, que nous n'avons pas pu avoir à temps ni en commission du 28 janvier ni dans les cinq jours légaux avant le conseil municipal pour prendre toutes les décisions.

Monsieur le Maire :

Ce débat est un peu technique, je propose qu'il soit poursuivi avec les adjoints concernés. Il est important, politiquement, d'affirmer notre soutien à notre vie associative, et nous sommes là pour les écouter dans le système le plus juste et dans la bonne gestion des deniers publics.

M. CADIOU tente d'intervenir.

M. CADIOU, je pense que nous avons fait le tour du débat. M. LECLERC et M. GOUT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Excusez-moi, non, nous n'avons pas fait le tour du débat. Je suis désolé, je ne vais pas élever le débat, je vais être assez matérialiste. Je soutiens également les associations que les choses soient claires. Cependant, nous sommes dans une enceinte qui s'appelle le conseil municipal et il nous est demandé de voter une enveloppe de 373 000 euros. Cette enveloppe repose sur une action spécifiée dans le deuxième article de la délibération que vous nous proposez, à savoir celle de vous autoriser à signer les conventions qui ne nous ont pas été envoyées avec l'ordre du jour. Excusez-moi, mais là, nous franchissons une limite ! Il y a une différence entre une correction de coquilles sur table... M. CADIOU, qui travaillait comme moi aujourd'hui, n'a pas eu accès à sa messagerie. Moi, j'ai pu y avoir accès, mais j'étais au travail. Recevoir à 14 h, l'ensemble des conventions que vous nous demandez de voter ce soir, ce n'est pas raisonnable ! Nous avons la chance ce mois-ci, ce n'est pas tous les mois que cela arrive, d'avoir un second conseil dans le mois. Je pense que décemment...

N'importe quelle association qui porterait un recours sur le formalisme de cette délibération obtiendrait gain de cause. Cela n'a pas été diffusé avec l'ordre du jour du conseil, et moi des sommes comme cela... je ne suis pas expert en association... Il m'arrive de lire l'ordre du jour du conseil avant de voter, je n'ai pas le temps et je ne peux pas voter des choses comme cela, à l'aveugle. Excusez-moi, mais ce n'est pas sérieux !

Monsieur le Maire :

Merci pour ce retour de forme. Bien évidemment, une fois que nous aurons soumis au vote ces associations ce soir, tout argent public donné à une personne morale donnera lieu à toute transparence sur les documents de convention, d'objectifs et de moyens des associations subventionnées pour contrôle et garantie d'une totale transparence du conseil municipal. M. GOUT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Sur le sujet du CCAS, il y a effectivement une augmentation de sa subvention, mais il faut la reporter à l'excédent de l'année précédente qu'il a fallu éponger. Cette hausse n'est pas vraiment significative.

Je voulais aussi revenir sur ce débat. La vie associative est un objet gentil, et aujourd'hui il y a beaucoup de conflits autour de cette délibération. Vraiment, il serait juste de remettre tout cela à plat. Nous avons un conseil municipal à la fin du mois, qu'est-ce que cela nous coûterait de revoir cette copie, de rencontrer les associations qui n'ont pas été vues. Nous avons le temps de le faire, de diffuser les conventions comme le dit la loi. Nous ne pouvons pas agir comme cela, cela signifie que vous vous exposez à ce que la procédure se passe mal, à des recours pouvant venir de présidents d'associations mécontents, vous savez qu'il y en a. Personnellement, j'ai reçu les conventions cet après-midi, je n'en ai lu qu'une, celle concernant La Cuatro. Lisez-la, Monsieur le Maire, lisez-la. C'est certes une pièce de travail, mais c'est un copier-coller de la convention de la mission locale. Ce sont de gros ratages, oublions cela, et faisons tous un effort, remettons les pendules à l'heure, et revoyons cette

délibération à la fin mars. Cette tâche pourrait être difficile à enlever si nous ne faisons pas l'effort tout ensemble. Encore une fois, la vie associative est un objet gentil et aujourd'hui cela tourne à la catastrophe où cela pourrait tourner à la catastrophe. Je compte sur votre savoir-faire, votre visibilité, votre intelligence pour que cela reste un petit incident, et qu'à la fin du mois tout soit rattrapé.

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous connaissez les fables de La Fontaine, M. GOUT ?

Monsieur GOUT :

Quelques-unes.

Monsieur le Maire :

Le renard et le corbeau. J'apprécie votre manière de flatter mon ramage, mais je ne lâcherai pas mon fromage.

Monsieur GOUT :

Là, ce n'est pas un fromage.

Monsieur le Maire :

S'il vous plaît, deux personnes veulent prendre la parole en même temps. Si vous souhaitez prendre la parole, demandez-la !

Je vais vous répondre sur l'aspect formalisation. À un moment donné, il faut être conscient de ce que chacun dit, surtout après avoir été en responsabilité dans cette collectivité pendant des années et avec une bonne connaissance du fonctionnement. Il faut regarder les choses en face, les associations sont soutenues, et l'argent qu'elles n'ont pas pu dépenser en raison du contexte, nous avons choisi de leur faire confiance, de leur laisser pour qu'elles puissent réaliser leurs projets. C'est tout simple, il n'y a aucune baisse, c'est un choix de confiance et de soutien aux associations. Ensuite, si le projet 2021 comporte des projets supplémentaires, nous les accompagnerons financièrement à la hauteur de leurs besoins.

Lorsque nous découvrons qu'année après année, des associations ont perçu des subventions, alors que le besoin en argent n'était pas manifeste, je le redis avec force, ce temps est terminé ! Il ne correspond aucunement à un soutien d'une association, puisque de toutes les façons cette association détenait l'argent pour mener son action ! En revanche, il correspond à une très mauvaise conception de l'argent public des Ovillois.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Vous dites de bonnes paroles et je ne demande qu'à croire à votre sincérité, mais le fait est que nous n'avons pas pu juger, car nous n'avons pas eu les pièces. Il paraît que nous les avons eues à 14 h, je suis désolé, je n'ai pas vu lire mes mails cet après-midi, donc je n'ai eu aucune pièce. Je veux bien croire à votre rigueur et votre justesse, mais le fait est que nous n'avons pas eu les informations.

Monsieur le Maire :

Je vous apporte les mêmes éléments de réponse : tout argent public distribué à une association par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens donnera lieu en toute transparence à toute communication à l'assemblée délibérante pour juger du bien-fondé de cette subvention.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Je vous propose de passer au vote sur ce point. Oui, M. CADIOU.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Je veux juste exposer une explication de vote. Compte tenu du fait que nous jugions cette délibération illégale, nous voterons contre.

Monsieur le Maire :

Attendez, je ne sais pas qui prend la parole. Demandez la parole sinon le débat ne se sera pas bien tenu.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Monsieur le Maire, je me souviens que vous avez accepté il n'y a pas très longtemps, M. CADIOU nous le confirmera, le report d'une délibération portant sur un règlement intérieur.

Excusez-moi ! Je pense que les incidences n'étaient pas les mêmes, et nous avons tous compris le report du vote de deux mois entre deux conseils municipaux.

Je ne comprends pas pourquoi ce soir, alors que nous sommes unanimes du côté de l'opposition à considérer que nous n'avons pas eu tous les éléments, vous ne voulez pas reporter le vote de quinze jours.

Monsieur le Maire :

Premièrement, certaines associations ont besoin de l'argent. Donc, je vous propose de voter ce soutien de la municipalité aux associations, et ensuite de vous envoyer et vous soumettre à délibération les conventions au prochain conseil municipal. Ainsi, toutes les informations auront été transmises et tout le monde sera sur le même niveau d'information.

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce point ?

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Attendez, Mme BELALA, encore une fois si vous souhaitez prendre la parole, demandez-la, ce que vous dites est inaudible.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

En début de mandat, avoir des ambiances comme celle de ce soir, pardon... Je ne comprends pas, je ne comprends pas ! Vous nous mettez dans une situation vraiment très compliquée, parce que vous savez très bien qu'il y a des personnes... Nous allons devoir justifier notre vote. Je ne me vois absolument pas voter contre, voter pour, dans les conditions du débat de ce soir. Cette situation est compliquée, vraiment très compliquée. Je ne comprends pas ce qui se passe !

Monsieur le Maire :

Je pense qu'il y a des arguments que nous pouvons entendre et en effet Mme MARTINHO est la première à vouloir mettre en place cette méthode sur la façon dont la Ville soutient les associations. La vie associative ovilleoise est connue de tous, lorsque nous octroyons une subvention aux associations, ce sont des associations connues de tous. Il n'a pas de révolution, nous pouvons tout à fait, et c'est important, soutenir ces associations, et derrière vous soumettre à délibération les conventions d'objectifs et de moyens. Oui, M. MÉGRET.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Oui, M. CHAMBON, vous avez relevé, à juste titre, que nous ne vouliez pas de suspicion de clientélisme. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Pour éviter toute suspicion de clientélisme, il faut avoir de la clarté. Comme la loi l'indique, les personnes qui veulent avoir accès à des informations doivent y avoir accès. Sinon...

Monsieur le Maire :

Vous avez raison M. MÉGRET, et c'est ce que j'ai dit. Tout l'argent public distribué donne lieu dans le cadre de la loi à une convention d'objectifs et de moyens qui vous sera soumise, ne vous en faites pas. De notre part, un travail sérieux a été fait avec les services et les associations ; il a donné lieu à cette proposition de subvention justifiée et justifiable et dont vous aurez les conventions finalisées, je m'y engage, au prochain conseil municipal. Aujourd'hui, nous sommes prêts à vous soumettre ce projet en prenant toutes nos responsabilités, et à vous le soumettre au vote.

Je répète, je propose de mettre ce point au vote.

<p><i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/009 — JEUNESSE SPORTS & VIE ASSOCIATIVE — Attribution de subventions aux associations & Signature des conventions d'objectifs et de moyens — Exercice 2021</i></p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2311-7,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Considérant que des subventions peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande,

Considérant le soutien que la Ville de Houilles souhaite apporter aux associations déclarées dont l'objet social contribue à engager des actions utiles et qualitatives à destination des Ovilleois(es),

Considérant que, lorsque la subvention est supérieure à 23 000 euros, la conclusion d'une convention entre la Commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire,

Considérant que, dans un souci de transparence, la Ville de Houilles souhaite également conclure des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est compris entre 2 100 euros et 23 000 euros,

Considérant que cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (27 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 5 abstentions dont 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ; abstention de M. PARIS et abstention de M^{me} RIBAUTE-PICARD ; 7 voix contre du groupe ID Commune),

Article 1^{er} : **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2021 conformément au tableau ci-dessous :

Nom des Associations bénéficiaires	Montant de la subvention 2021 en euros
Association des chorales « A Cœur Joie » (Le Madrigal, chorale ACJ)	100,00 €
Association des parents d'élèves et Amis de la Musique (APEAM)	100,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	100,00 €
Club de Scrabble de Houilles/Carrières	150,00 €
Union locale C.G.T. (UL-CGT)	270,00 €
AFIPE	325,00 €
Secours Populaire Français (SPF)	400,00 €
Amicale pour le Don de Sang Bénévole Ovillois (ADSBO)	500,00 €
Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France (EEUDF)	500,00 €
Scouts et Guides de France (SGDF)	500,00 €
Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques de Houilles (FCPE)	500,00 €
Association Autonome des Parents d'Élèves de Houilles (et de ses environs) (AAPEH)	500,00 €
Association de Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de Houilles (PEEP)	500,00 €
Joyeuse pétanque	500,00 €
Union locale C.F.D.T. (UL-CFDT)	550,00 €
Cyclo Carillons Ovillois (CCO)	550,00 €
Loisirs et Solidarité des Retraités (LSR)	600,00 €
Un Toit pour Tous Personne à la Rue (UTPT)	600,00 €
Les Randonneurs Ovillois	600,00 €
Yvelines Emploi Solidarité	600,00 €
Association Sportive du Collège Lamartine	800,00 €
Association Sportive du Collège Guy de Maupassant	800,00 €
ARAMIS	920,00 €
AMI Service Boucles de Seine	1 000,00 €
Association des Anciens Combattants de Houilles et ses Environs affiliée à l'Union Fédérale	1 000,00 €
Club Nautique de Houilles-Carrières (CNHC)	1 200,00 €
My Move Studio	1 200,00 €
Office Municipal des Sports (OMS)	2 100,00 €
Capoeira é minha sina	2 200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houilles-Sartrouville (ASPHS)	2 600,00 €
Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées (UNRPA)	5 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Houilles	5 000,00 €
Comité de Jumelage de Houilles (CJH)	6 000,00 €
La Balle au Bond	7 500,00 €
Tennis Club de Houilles (TCH)	9 300,00 €
Gant d'Or de Houilles (GOH)	9 700,00 €
Mission Locale intercommunale de Sartrouville	15 000,00 €
Avant-Garde de Houilles (AGH)	20 100,00 €
Association des Commerçants du Marché ovillois (ACMO)	21 000,00 €
Comité des Fêtes de Houilles (CDF)	22 000,00 €
Sports Olympiques de Houilles (SOH)	24 000,00 €
La Cuatro	30 000,00 €
HVC Handball	32 000,00 €

Société de Secours Mutuels « Vivre »	40 000,00 €
Houilles Athletic Club (HAC FOOTBALL)	43 400,00 €
Rugby Olympique Club de Houilles/Carrières (ROCHC)	61 000, 00 €
TOTAL	373 265,00 €

Article 2 : **APPROUVE** les termes génériques de la convention type d'objectifs et de moyens, telle qu'annexée, à conclure avec les associations suivantes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer :

Associations bénéficiaires d'une subvention entre 2 100 euros et 23 000 euros :

- Office Municipal des Sports (OMS) ;
- Tennis Club de Houilles (TCH) ;
- Capoeira é minha sina ;
- Gant d'Or de Houilles (GOH) ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houilles-Sartrouville (ASPHS) ;
- Mission Locale intercommunale de Sartrouville ;
- Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées (UNRPA) ;
- Avant-Garde de Houilles (AGH) ;
- Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Houilles ;
- Association des Commerçants du Marché oillois (ACMO) ;
- Comité de Jumelage de Houilles (CJH) ;
- Comité des Fêtes de Houilles (CDF) ;
- La Balle au Bond.

Associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros :

- Sports olympiques de Houilles (SOH) ;
- La Cuatro ;
- HVC Handball ;
- Société de Secours Mutuels « Vivre » ;
- Houilles Athlétic Club ;
- Rugby Olympique Club de Houilles/Carrières (ROCHC).

Article 3 : **AUTORISE** les modalités de versements suivantes :

- Versement en une seule fois de l'intégralité du montant de la subvention allouée lorsque celui-ci est inférieur à 2 100 €.
- Versement en une seule fois de l'intégralité du montant de la subvention allouée au Comité des Œuvres Sociales (COS).
- Versement des acomptes sur subventions, conformément à l'article 5 des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et les associations concernées, lorsque le montant de la subvention allouée est supérieur à 2 100 €.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 58 ; Nature : 6574 ; Fonctions diverses.

Rapporteur : Monsieur HAUDRECHY

Afin de promouvoir le développement des circulations douces au sein du territoire, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) a mis en place un fonds de concours permettant une participation à l'achat et la pose d'arceaux vélos.

La CASGBS finance dans la limite de 50 % du reste à charge de la Commune la fourniture et la pose de supports vélos. Les sites concernés doivent se situer à proximité des pôles de vie du territoire (établissements scolaires, commerces, lieux culturels et sportifs...).

La Ville de Houilles souhaite adopter une politique en faveur des déplacements doux notamment en facilitant la pratique du vélo au quotidien sur son territoire en augmentant l'offre de places de stationnement vélo aux abords des pôles de vie.

Les sites retenus sont situés : boulevard Jean Jaurès (devant le Ginkgo), parking Ostermeyer, Parking Nouvelle, rue Émile Combes (angle boulevard Barbusse), boulevard Barbusse (au droit de la rue Camille Pelletan et de la rue des Martyrs de la Résistance), avenue Jean Jacques Rousseau, avenue Schœlcher (angle avenue Carnot), stade Robert Barran, Tennis couvert et stade Maurice Baquet.

Dans cet objectif, la Ville entend déposer un dossier de demande de fonds de concours pour l'acquisition et la pose de 79 arceaux vélos pour une somme totale de 20 288 euros TTC. La participation de la CASGBS au titre du fonds de concours s'élèverait donc à 10 144 euros.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée de solliciter la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) en vue de l'attribution du fonds de concours pour l'achat et la pose d'arceaux vélos par la Ville.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Tout ce qui est fait pour les mobilités douces est le bienvenu, et j'ajouterai le plus rapidement possible. Je pense que beaucoup d'Ovilloises et d'Ovillois sont impatients de voir augmenter la facilitation de ces déplacements, notamment les pistes cyclables. J'ai cependant deux questions. Je trouve que les arceaux sont une bonne chose, mais peut-être relativement limités sur le plan de la sécurité. Je voudrais vous demander si dans le futur, vous envisagiez d'installer, comme dans certaines villes de France, des parkings vélos sécurisés sous forme de box fermés accessibles avec un code.

J'aimerais également savoir ce que vous projetez comme prochaines améliorations. Il me semble que des actions peuvent être engagées, qui ne sont pas excessives, comme les panneaux permettant de tourner à droite, les pistes cyclables...

Enfin, si je prends l'exemple des arceaux qui seront posés avenue Jean-Jacques Rousseau, il y a un trottoir très large à ce point de l'avenue. Si, comme ça se fait par ailleurs, l'immeuble avait été construit au raz du trottoir en laissant un trottoir d'un mètre, je pense que nous n'aurions pas su où installer les arceaux.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup pour votre question. M. HAUDRECHY, vous avez des éléments de réponses ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Sur le plan du stationnement des vélos, nous mettons en place des épingles. Actuellement, un petit débat a lieu entre le service de la voirie et les associations que j'ai citées, car il existerait peut-être un autre dispositif plus pertinent. Une étude a été faite par ces associations, nous sommes en train de l'étudier avec les services de la voirie. Pour les parkings vélos sécurisés, un projet est inscrit dans le plan vélo de la CASGBS d'un parking véligo à la gare de Houilles. Il est planifié, de mémoire, pour 2022 et il sera accessible avec le pass Navigo. Il peut aussi y avoir des expérimentations de parking sécurisé près de logements en copropriété qui n'ont pas de parkings vélo. Ce projet est en cours d'étude par la commission Mobilité de la Communauté d'Agglomération. Ce sont des axes que nous étudierons, car ils correspondent à un vrai besoin qui se développe avec l'usage des vélos électriques qui sont bien plus chers.

Vous avez parlé des tournes à droite, nous sommes en train de les mettre en place. Un article paraîtra dans le prochain *Ovillois* qui sortira fin mars, début avril sur la mise en place des priorités cyclistes aux feux, sur tous les feux de la Ville de Houilles, les boulevards et ailleurs. Ce projet se met en place, c'est un sujet assez sensible sur la sécurité, c'est pour cette raison que nous avons expliqué cette mesure sur une page complète dans le prochain *Ovillois*.

Dans les grandes priorités, nous travaillons à résoudre quelques situations dangereuses dans certains carrefours où débouche une piste cyclable sans signalisation pour sécuriser les déplacements. Je pense par exemple à l'endroit de la Caisse d'Épargne.

En termes de pistes cyclables, nous avons une série de travaux en cours en collaboration avec la Communauté d'Agglomération d'une part. Nous avons aussi notre plan d'études de circulation pour développer les voies cyclables purement locales, qui ne sont pas d'intérêt communautaire. Ce projet est lié aux études dont nous avons parlé lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Nous avons aussi des opérations de marquage vélo qui se feront bientôt.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup, est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIROT :

J'ai une question sur l'encorbellement. Je suis allé le voir récemment, et en effet il est quasiment terminé. L'encorbellement est la passerelle à côté du chemin de fer qui va passer de l'autre côté. Normalement, la première version d'Eole doit être rendue en 2022, c'est quasiment demain. Si vous avancez sur la piste cyclable qui va conduire de la Ville de Houilles à la passerelle et en particulier sur l'utilisation éventuelle du talus de la SNCF, quelles sont les informations que nous pouvons avoir sur ce domaine ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Nous étions hier avec Monsieur le Maire à la dernière opération de grutage sur la passerelle mode doux sur l'encorbellement. Cette passerelle, pour les mobilités douces à la fois cycliste et piéton, sera mise en service à l'été 2022, selon le planning prévu. Pour rappel, le train Eole sera mis en service en 2022 jusqu'à Nanterre, ou la Défense, j'ai oublié, puis en 2024 pour le passage d'Eole dans notre gare.

Nous avons relancé le sujet des voies cyclables, depuis la gare de Houilles jusqu'à l'encorbellement, avec la SNCF dans le cadre du programme Eole. Ce programme prévoit justement de dédier des fonds pour permettre aux collectivités d'aménager des voies cyclables pour se rendre à l'encorbellement. Cela se présente plutôt bien entre la gare de Houilles et l'encorbellement. Il reste des difficultés entre la gare de Houilles et Maison Laffitte en raison de complications en matière d'espaces disponibles. Beaucoup de câbles de la SNCF passent dans ces talus, ce qui rend les travaux compliqués. Le projet

est en cours, nous collaborons avec la Communauté d'Agglomération. Nous espérons enclencher d'ici la fin de l'année les projets entre la gare et l'encorbellement.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/010 — VOIRIE — Demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération — Stationnement de vélos en Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI,

Vu la délibération n° 19-190 du 19 septembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine définissant les conditions du fonds de concours aux Communes membres pour l'achat et la pose d'arceaux vélos en Ville,

Considérant que la Ville de Houille souhaite adopter une politique en faveur du développement des circulations douces en facilitant la pratique du vélo au quotidien sur son territoire en augmentant l'offre de places de stationnement vélos aux abords des pôles de vie de la Commune,

Considérant que la Ville de Houilles a la possibilité de bénéficier d'un financement auprès de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant le coût total de l'acquisition et la pose des 79 arceaux vélos projetés de 20 288 euros, la Commune pourrait bénéficier d'une aide financière de 10 144 euros,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE de solliciter auprès de l'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine l'attribution du fonds de concours pour l'achat et la pose d'arceaux vélos.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'attribution de fonds de concours auprès de l'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/011 – VOIRIE — Création de tarifs d'occupation du domaine public – Commerce ambulant

Rapporteur : Monsieur CHAMBERT

Merci, Monsieur le Maire. La Ville souhaite dynamiser le territoire en permettant l'installation de véhicules de commerce ambulant, et plus particulièrement de type restauration ambulante (Food trucks) dans différents lieux de la Commune.

L'objectif est d'avoir une occupation du domaine public avec un arrêté permanent portant sur l'organisation de cette activité et détaillant précisément les dispositions à respecter pour chaque bénéficiaire de cette autorisation.

Le point important précise que l'usage privatif de ce domaine public supposera l'octroi, par la Commune, d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable.

L'occupation du domaine public par des véhicules de commerce ambulant sera soumise à une redevance, que nous vous proposons selon deux situations :

- Situation 1 : le commerce a besoin d'une emprise au sol sans fourniture de fluides (électricité) par la Ville. Dans cette hypothèse, la redevance s'élèvera à 12,00 € jusqu'à 15 m² d'emprise et par jour d'occupation. Le m² supplémentaire sera facturé 1,00 €.
- Situation 2 : l'exercice de l'activité nécessite la fourniture de fluides par la Ville. Dans cette hypothèse, la redevance s'élèvera à 15,00 € jusqu'à 15 m² d'emprise et par jour d'occupation. Le m² supplémentaire sera facturé 1,00 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'instituer une tarification spécifique pour l'occupation du domaine public par des véhicules de commerce ambulants.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci, Monsieur le Maire. Nous comprenons bien l'intention, nous en avons débattu en commission, mais de notre point de vue ce n'est vraiment pas le moment. Nous avons des restaurateurs oivillois, qui comme leurs confrères dans d'autres villes, sont en souffrance. Nous ne savons pas de quelles manières ils survivront à cette période. Pour ceux qui survivront, combien de temps mettront-ils pour se rétablir ? Nous pensons que ce n'est pas un bon signal que de créer une habitude de consommation concurrente. Nous préférierions que tout le monde soit pressé de les retrouver et se bouscule chez eux, plutôt que de prendre le risque d'habituer les riverains à une offre concurrente supplémentaire. Nous avons bien conscience que cela faisait partie des engagements de votre campagne, vous nous avez expliqué vos intentions. Mais est-ce bien le moment ? Nous pensons qu'il serait plus pertinent de patienter, d'attendre et de voir de quelle manière nos restaurateurs oivillois se remettent de cette longue et lourde crise, avant de leur rajouter « un petit fil à la patte » qui ne leur fera pas grand bien. Le risque étant la prise d'habitude concurrentielle qui va diversifier l'offre, quand nous aurons au contraire besoin d'être au maximum solidaire avec eux lorsqu'ils rouvriront.

Monsieur le Maire :

Merci. M. CHAMBERT, avez-vous des éléments de réponses ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

J'entends tout à fait ce que vous dites. J'ai une différence de point de vue, car je dois avoir un côté beaucoup plus optimiste.

Je suis conscient de la douleur de nos restaurateurs, et c'est pour cette raison que nous élaborons un guide et différents sujets qui pourraient leur apporter une meilleure visibilité pour mieux « sortir de cette crise ». Pour autant, ma nature optimiste est convaincue qu'aujourd'hui nous avons une grande partie de la population oivilloise en situation de télétravail. Ce nouveau mode de travail risque de durer quelques mois, et même s'installer comme un mode plus pérenne. J'ai dans l'idée qu'offrir aux riverains une opportunité supplémentaire de sortir de chez eux pour aller consommer est une action qui s'avérerait utile aux restaurateurs, mais aussi à l'ensemble des commerçants de la ville. Si nous arrivons à faire sortir les gens de chez eux, ce qu'ils ne font pas aujourd'hui, pour aller chercher cette offre de restauration, cela les incitera peut-être à acheter des produits, faire des courses qui aideront les autres commerçants de la ville. Cette offre de commerce ambulants n'est pas complètement concurrente avec les restaurateurs, car ils sont fermés et ne réalisent donc pas de chiffres d'affaires. Ce sont des exemples que nous avons repris dans d'autres villes et sur lesquels les retours d'expérience sont très positifs. En incitant les gens à sortir de chez eux, nous créons une motivation supplémentaire qui sera bénéfique lors de la réouverture de nos restaurants. Les gens découvriront un restaurant qu'ils n'avaient pas vu jusqu'à présent ou qu'ils n'avaient pas l'habitude de fréquenter.

L'objectif de ce vote est d'offrir la possibilité de lancer une expérimentation. S'il s'avère que ce test ne se révèle pas efficace pour différentes raisons, nous mettrons fin à cette expérimentation. Car j'ai bien insisté sur l'aspect temporaire, précaire et révocable de ces titres d'occupation.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup pour ces éléments de réponse. Est-ce qu'il y a d'autres points d'intervention ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/011 — VOIRIE — Création de tarifs d'occupation du domaine public — Commerce ambulant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision du Maire n° 20/004 portant valorisation des tarifs municipaux de certains publics locaux pour l'année 2020,

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les tarifs municipaux,

Considérant la nécessité de créer des tarifs d'occupation du domaine public pour l'installation de véhicules de commerce ambulant,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (27 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 3 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ; 7 voix contre du groupe ID Commune),

Article 1^{er} : DÉCIDE de créer des tarifs d'occupation du domaine public pour l'installation de véhicules de commerce ambulant sur le territoire de Houilles :

Commerce ambulant sur le domaine public par jour pour une emprise inférieure ou égale à 15 m ²	12,00 €
Commerce ambulant sur le domaine public par jour pour une emprise supérieure à 15 m ² : le m ² supplémentaire	1,00 €
Commerce ambulant sur le domaine public par jour pour une emprise inférieure ou égale à 15 m ² avec forfait pour fluides	15,00 €
Commerce ambulant sur le domaine public par jour pour une emprise supérieure à 15 m ² avec forfait pour fluides : le m ² supplémentaire	1,00 €

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget communal : Nature : 70323
Fonction : 822 ; Service : 33.

Rapporteur : Madame COLLET

Face à la crise sanitaire exceptionnelle que traverse la France, un confinement national a été instauré du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 afin de limiter au maximum la propagation du virus COVID-19 sur le territoire. Cette décision a engendré l'arrêt total de l'activité de certaines entreprises de travaux qui bénéficiaient d'autorisation d'occupation du domaine public sur le territoire communal ainsi que la fermeture des bars et restaurants. Un second confinement a été mis en œuvre à partir du 30 octobre 2020 impactant particulièrement les bars et restaurants, toujours fermés à ce jour.

Toute occupation du domaine public dans le cadre de la mise en place de palissades de chantier, d'échafaudages, d'installations de chantier, du manège ou de terrasses est soumise au paiement d'une redevance.

Depuis le début de cette crise sans précédent, la Ville a fait le choix de ne pas faire supporter financièrement les conséquences de cette situation sur les acteurs de notre vie économique. À cette fin, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- D'exonérer du paiement de la redevance, pour la durée du 1^{er} confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, les entreprises qui ont bénéficié d'autorisations d'occupation du domaine public pour la mise en place de palissades de chantier, d'échafaudages, d'installations de chantier et manèges.
- D'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public les terrasses des bars et des restaurants pour l'année 2020, et ceci par souci d'équité de traitement entre les commerces qui ont bénéficié gratuitement de terrasses éphémères COVID et ceux qui acquittent la redevance.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Je vous propose de passer au vote.

<i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/012 — VOIRIE — Exonération temporaire des droits d'occupation du domaine public COVID-19</i>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, et L. 2333-8 à L. 2333-10,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Considérant que toute occupation du domaine public dans le cadre de la mise en place de palissades de chantier, d'échafaudages, d'installations de chantier, manèges ou de terrasses est soumise au paiement d'une redevance,

Considérant que, depuis le début de cette crise sans précédent, la Ville a fait le choix de ne pas faire supporter financièrement les conséquences de cette situation sur les acteurs de notre vie économique,

Considérant que le 1^{er} confinement a engendré l'arrêt total de l'activité de certaines entreprises de travaux qui bénéficiaient d'autorisation d'occupation du domaine public sur le territoire communal ainsi que la fermeture des bars et restaurants,

Considérant que, depuis le 2^{ème} confinement du 30 octobre 2020, les bars et restaurants restent fermés et n'ont, à cet effet, pas la possibilité d'utiliser les terrasses sur le domaine public,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **EXONÈRE** du paiement de la redevance, pour la durée du 1^{er} confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, les entreprises qui ont bénéficié d'autorisations d'occupation du domaine public pour la mise en place de palissades de chantier, d'échafaudage, d'installations de chantier et du manège.

Article 2 : **EXONÈRE** du paiement de la redevance d'occupation du domaine public les terrasses des bars et restaurants pour l'année 2020, et ceci par souci d'équité de traitement entre les commerces qui ont bénéficié gratuitement de terrasses éphémères COVID et ceux qui acquittent la redevance.

DCM 21/013 – URBANISME-POLITIQUE DU LOGEMENT — Convention de réservation de logements entre la Ville de Houilles et la SA HLM SEQUENS – Opération sise 73 rue Joseph BARA

Rapporteur : Monsieur le Maire

À l'instar de la mesure présentée lors du point précédent sur le sujet de la garantie d'emprunt réservataire qui permet à la Ville d'obtenir des droits réservataires sur les logements sociaux construits, nous soumettons à nouveau un projet de garantie d'emprunt pour le même bailleur social, à une autre adresse. Vous trouverez les détails de la typologie des logements dans la délibération.

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote.

<i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/013 — URBANISME-POLITIQUE DU LOGEMENT — Convention de réservation de logements entre la Ville de Houilles et la SA HLM SEQUENS – Opération sise 73 rue Joseph BARA</i>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 21/XX en date du 11 mars 2021 par laquelle la Commune a accordé sa garantie pour l'emprunt contracté par la SA HLM SEQUENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de 28 logements sociaux sis 73 rue Joseph Bara,

Vu la convention de réservation de logements à intervenir entre la Commune et la SA HLM SEQUENS telle que jointe en annexe,

Considérant que la Commune est réservataire de 6 logements dans cette opération au titre de la garantie d'emprunt accordée,

Considérant qu'il convient d'établir par convention, les conditions de réservation de ces logements,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de réservation entre la Commune et la SA HLM SEQENS qui identifie les 6 logements du contingent communal en contrepartie de la garantie apportée par la Commune, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

DCM 21/014 – URBANISME – Charte de la promotion immobilière – Convention d'accompagnement entre le CAUE 78 et la Ville de Houilles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous avons démarré un travail conjoint avec l'établissement public, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Yvelines, le CAUE 78, pour nous accompagner dans l'établissement d'une charte de promotion immobilière. C'est une étape importante pour affirmer les projets de la municipalité, la philosophie de construction et les différents axes qu'elle veut défendre à travers la promotion immobilière : des axes de transition écologique, de mobilité, d'aménagement. Nous souhaitons à travers ce document, qui n'est pas réglementaire, faire valoir auprès de tous, et particulièrement auprès des promoteurs immobiliers, notre philosophie de construction et les axes forts que nous désirons défendre dans ce cadre.

Nous avons enclenché ce processus participatif qui est pris en charge et mis en œuvre par le CAUE 78. Composé de professionnels de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture, le CAUE 78 a développé une méthodologie associant à la fois :

- Les parties concernées par la promotion immobilière dans une commune, en premier lieu les promoteurs, ensuite les services administratifs de la commune et le service urbanisme.
- Les différentes parties concernées : les habitants, les différents acteurs, dont les associations de mobilité, de transition écologique, d'aménagement de territoire ou de défense du cadre de vie.

Comme vous le savez, nous avons déjà enclenché le processus de révision du plan local d'urbanisme, l'organe garant de la réglementation sur l'aménagement de la ville. C'est un travail à moyen terme qui prendra entre un à deux ans, si tout va bien. En attendant, il nous semblait important d'affirmer très clairement notre philosophie face à un promoteur, de soutenir les points sur lesquels nous voulons avancer. Des axes forts se dégagent, liés à nos engagements politiques, comme la préservation de la nature en ville, le développement des circulations douces. Nous avons déjà des engagements politiques forts, mais nous souhaitons mettre autour de la table l'ensemble des acteurs, faire comprendre ces engagements, les enrichir, les compléter des regards des uns et des autres. Nous entamons ce travail, et nous espérons le délivrer à la fin du printemps ou au début de l'été, pour affirmer ensemble une charte de la promotion immobilière.

Cet exercice n'est pas forcément réalisé dans toutes les villes de France et de Navarre. Je crois que dans les Yvelines, seules deux ou trois villes ont déjà été accompagnées par le CAUE. C'est un projet sur lequel nous désirons innover, nous positionner fortement et envoyer un premier signal aux acteurs de la construction dans notre collectivité, sur notre ville.

Le montant d'accompagnement est de 8 000 euros pour l'année 2021.

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

C'est un commentaire de vote, comme nous vous l'avons exprimé à la commission de janvier pendant laquelle cette délibération nous a été présentée, et l'intention de cette charte. Nous avons été quelque peu troublés, car lorsque cette délibération nous a été présentée il y a un mois et demi, nous avons lu dans le contenu que la première étape consistait en une visite de la ville par le CAUE en présence du maire et des services, visite sur laquelle la Ville avait déjà communiqué, reportage photos à l'appui sur son site Internet. Vous nous proposez de voter pour la signature d'une charte dont la première étape de réalisation a été actée. Nous allons nous abstenir.

Monsieur le Maire :

Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce point ? M. BASTIDE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Dans la mesure où le document n'est pas contraignant, plusieurs personnes se sont posé la question de leur utilité. Nous pouvons espérer que cette charte ne va pas venir gêner les orientations prises par le PLU. Je me demande comment seront choisis les participants aux ateliers dont il est question. De plus, les Ovilloises et les Ovillois ont pu déposer leurs observations sur le PLU sous format électronique. J'aimerais savoir ce que sont devenues ces observations. Merci.

Monsieur le Maire :

Les observations apportées à l'édifice qui forgeront ce nouveau PLU sont stockées sur la base mail du service urbanisme (mail indiqué au public). Nous avons récupéré toute notre base de mails, ainsi que les différents mails à la suite de la cyberattaque.

Sur la sélection des associations, nous avons déjà sur la Ville de Houilles des acteurs qui ont spontanément manifesté leur intérêt, ou qui sont qualifiés pour participer. Le vote de ce soir peut tout à fait donner envie à quelques personnes de contribuer, et ils peuvent tout à fait se manifester en contactant la Ville dans ce sens.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Mme BELALA.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Monsieur le Maire, je me permets de prendre la parole à la suite des propos de M. BASTIDE sur les associations qui ont fait valoir leur intérêt. Pouvez-vous nous dire qui elles sont ? Concernant la façon dont vous allez choisir les citoyens, pouvez-vous nous expliquer la procédure ? Nous avons déjà un débat sur la charte de la commission extra-municipale du temps long, et aujourd'hui vous entendez choisir les personnes sur leurs compétences. C'est très loin de la démocratie participative que de choisir des citoyens par rapport à leurs compétences sur les thématiques. Comment seront choisies les personnes qui participeront aux futurs ateliers avec la CAUE ?

Monsieur le Maire :

Je vous avoue, M. MIQUEL, adjoint à l'urbanisme est souffrant. Il a certainement les détails à vous communiquer, et je vous propose de prendre le point. Le vote de ce soir peut encore une fois favoriser et davantage publiciser la démarche et susciter des vocations. Nous sommes ouverts à toutes les bonnes volontés. L'objectif est de générer une envie de débats, de proposer, de s'engager pour sa ville et de dessiner ensemble son devenir. Nous prenons nos responsabilités, nous avons été élus pour cela, nous faisons partie de l'exécutif. Nous avons un mandat, nous le menons et nous en rendrons compte évidemment auprès de qui de droit, en temps voulu.

Je prends la note si des associations se sont manifestées auprès de M. MIQUEL, pour avoir le nom précis, et si vous connaissez des acteurs associatifs qui sont intéressés, nous sommes totalement ouverts pour étudier leurs participations.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/014 — URBANISME — Charte de la promotion immobilière — Convention d'accompagnement entre le CAUE 78 et la Ville de Houilles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'accompagnement entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines et la Commune de Houilles en annexe de la présente,

Considérant que la Ville de Houilles souhaite **élaborer une charte de la promotion immobilière à l'usage des promoteurs, qui précisera les attentes de la Ville relatives** au processus de dialogue entre la commune et les promoteurs ainsi que les exigences urbaines, architecturales, environnementales et techniques,

Considérant que pour mettre en œuvre cet objectif, la Ville souhaite être accompagnée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78),

Considérant que le CAUE 78, association départementale instituée par la loi sur l'architecture de 1977 et créée en juin 1979 par le Conseil Général des Yvelines, a été créé pour développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,

Considérant que le CAUE 78 a également pour mission de contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction,

Considérant que l'intervention du CAUE 78 nécessite la signature d'une convention d'accompagnement spécifique comprenant une participation financière pour un montant de 8 000 €,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 3 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ; 7 abstentions du groupe ID Commune),

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement spécifique entre le CAUE 78 et la Commune de Houilles, pour un montant total de 8 000 euros, ayant pour objet l'élaboration d'une charte de la promotion immobilière.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire :

Je clos la séance. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 30 mars 2021. Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 12

Le Maire,

Julien CHAMBON